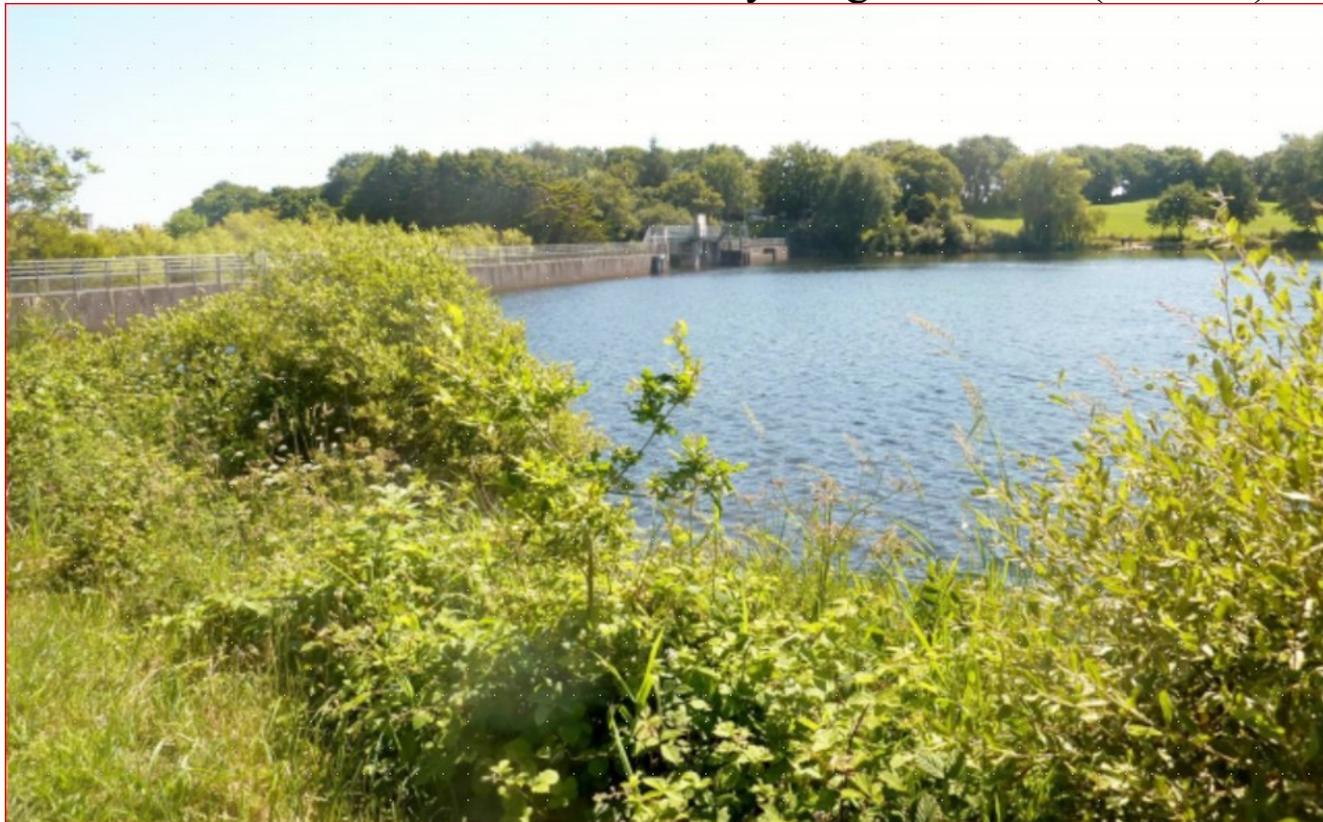


**Communauté des communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)**



**Enquête unique**

**Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS  
Déplacement de la prise d'eau brute de l'usine de Bringall,  
renaturation des bassins d'exhaure et de décantation et modification de  
la DUP relative aux périmètres de protection sur les communes de  
Pont-Labbé, Tréméoc et Plounéour-Lanvern**

Enquête publique du 20 septembre 2021, 09h00 au 02 novembre 2021, 16h30

Le commissaire: **Bruno BOUGUEN**

Désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 3 août 2021.

**Demande d'autorisation environnementale  
DUP : modification des périmètres de protection de captage**

**Document 1/2 - Rapport**

**Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 12 août 2021.**

# Document 1/2 Rapport

Glossaire.....	4
1. Généralités.....	5
1.1 contexte.....	5
1.2 Situation actuelle .....	5
2. Projet.....	5
2.1 Présentation du projet soumis à l'enquête.....	5
2.2 Porteur du projet : La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).....	6
2.3 Justification du choix du projet.....	6
2.3.1 - Définition des solutions pour l'optimisation de la ressource en eau potable.....	6
2.3.1.1 Études préalables.....	7
2.3.1.2 Identification du projet le plus favorable.....	8
2.3.1.3 Choix techniques liés au projet.....	8
2.3.1.3.1 Étude du tracé de la conduite d'eau brute.....	8
2.3.1.3.1.1. Précision au titre des zones humides.....	9
2.3.1.3.1.2 Traversée du ruisseau de Pont Ar Veun.....	9
2.3.1.3.1.3 Précision au titre des Espaces Boisés Classés.....	10
2.3.1.4 Étude du mode de pompage de la prise d'eau.....	10
2.3.1.5 Étude de l'implantation de la prise d'eau.....	10
2.4 Localisation des installations.....	10
2.4.1 Équipement actuel.....	10
2.4.2 Équipements projetés.....	11
2.4.2.1 Prise d'eau brute et station de pompage associée.....	12
2.4.2.1.1 Fonctionnement de la prise d'eau.....	12
2.4.2.1.2 Dispositifs de mesures et contrôles .....	13
2.4.2.3 Local insufflation d'air .....	13
2.4.2.4 Voies d'accès.....	13
2.5 Travaux de renaturation des sites démolis .....	14
2.5.1 Objectifs visés par les travaux de renaturation .....	14
2.5.2 Capacités de franchissement des espèces cibles .....	15
2.5.3 Description technique des aménagements .....	15
2.5.3.1 Restauration du lit mineur .....	15
2.5.3.1.1 Définition des aménagements .....	15
2.5.3.1.2 Fonctionnement hydraulique des aménagements .....	15
2.5.3.2 Restauration du lit majeur .....	16
2.5.3.3 Phasage du chantier .....	16
2.6 Modification des Périmétries de Protection de captage.....	16
2.7 Projets connexes :.....	20
2.7.1 Optimisation pour la reconquête de la continuité écologique.....	20
2.7.2 Usage associé à une production hydroélectrique.....	20
2.7.3 Dispositions complémentaires .....	21
2.8 Coût et financement de l'opération de sécurisation de la ressource en eau brute.....	21
2.8.1 Dépenses.....	21
2.8.2 Incidences sur le prix de l'eau.....	22
3. L'enquête publique.....	22
3.1 Nomination.....	22
3.2 Objet et calendrier.....	22
3.3 Organisateur de l'enquête.....	23
3.3.1 Autorité organisatrice.....	23

3.3.2	Maîtrise d'ouvrage.....	23
3.4	Cadre réglementaire de l'enquête.....	23
3.4.1	Cadre réglementaire de l'autorisation.....	23
3.4.2	Textes régissant la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.....	23
3.4.3	Procédure d'autorisation unique environnementale.....	24
3.4.4	Dispositions réglementaires.....	24
3.4.4.1	Dispositions d'ordre quantitatif.....	24
3.4.4.2	Dispositions d'ordre qualitatif.....	24
3.5	Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale et de la DUP.....	25
3.5.1	Demande d'autorisation environnementale.....	25
3.5.2	Modification de la DUP relative aux Périmètres de Protection.....	25
4.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	25
4.1.	Organisation de la participation du public.....	25
4.2	Publicité de l'enquête.....	26
4.3	Mise à disposition du dossier d'enquête.....	27
4.4.	Déroulement de l'enquête.....	27
4.4.1	Organisation préparatoire à l'enquête.....	27
4.4.2	Déroulement des permanences .....	28
4.4.3	Organisation après l'enquête.....	29
4.4.4	Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête.....	29
4.4.5	Clôture de l'enquête.....	29
5.	Observations du public.....	29
6.	Avis réglementaires.....	31
6.1	Syndicat mixte du SAGE OUESCO.....	31
6.1.1	Synthèse du diagnostic du milieu aquatique.....	31
6.1.2	Usage associé à la continuité écologique / Passe à poisson.....	32
6.1.3	Solutions d'optimisations pour la reconquête de la continuité écologique.....	32
6.1.4	Commission de L'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille (CLE).....	32
6.2	Hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020.....	33
6.2.1	Système actuel de prélèvement d'eau.....	33
6.2.1.1	Besoins en eau.....	33
6.2.1.2	Gestion hydraulique actuelle et pertes en eau.....	33
6.2.1.3	Vulnérabilité qualitative du système actuel.....	34
6.2.2	Le projet de sécurisation.....	34
6.2.2.1	Contexte hydrologique.....	34
6.2.2.2	Qualité de l'eau.....	34
6.2.3	Vulnérabilité de la future prise d'eau.....	34
6.2.4	Avis de l'hydrogéologue agréé.....	35
6.2.4.1	Disponibilité en eau.....	35
6.2.4.2	Mesures de protection à mettre en œuvre.....	35
6.2.4.3	Périmètres de protection.....	35
6.2.4.4	Conclusion.....	36
6.3	ARS.....	36
6.3.1	Vulnérabilité de la ressource.....	36
6.3.2	Qualité des eaux brutes.....	36
6.3.3	Stockage et distribution de l'eau potable.....	36
6.3.5	Périmètre de Protection.....	36
6.3.5	Conclusions.....	36
6.4	Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 01 mars 2021.....	37
7.	Phase postérieure à la clôture de l'enquête.....	37
7. 1	Remise du Procès-verbal de synthèse.....	37
7.2	Mémoire en réponse de.....	37
7.3	Envoi des conclusions.....	37
8.	Clôture du rapport.....	37

## GLOSSAIRE

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
ANC	Assainissement Non Collectif
ASRIPE	Association pour la sauvegarde de la rivière de Pont-L'Abbé et de ses environs
CCPBS	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
CE	Commissaire Enquêteur
CLE	Commission Locale de l'Eau
DAE	Demande d'Autorisation Environnementale
DBO5	Mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau exprimée en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DMB	Débit moyen biologique
EELV	Europe Ecologie Les Verts
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MI	Mètre linéaire
MES	Matières En Suspension (ou particules en suspension). Matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide
OUESCO	Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ouest Cornouaille
OFB	Office Français de la Biodiversité
PTE	Projet de Territoire pour l'Eau
PVS	Procès-verbal de synthèse
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif

# RAPPORT ENQUÊTE UNIQUE

## 1. Généralités

### 1.1 contexte

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), située dans la pointe du Finistère Sud (29) assure la compétence alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire regroupant les communes de : Combrit - Sainte-Marine, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plomeur, Pontl'Abbé, Plobannalec – Lesconil, Saint-Jean Trolimon, Tréffiagat-Léchiagat, Tréguennec et Tréméoc.

Ce territoire est alimenté en eau potable uniquement par un prélèvement d'eau brute réalisé sur la rivière Pont L'Abbé, à environ 1,2 km en aval du barrage du Moulin Neuf, au lieu-dit « Pen-Enez », sur la commune de Tréméoc. Le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé situé en aval de la retenue est alimenté par la surverse du barrage en période hivernale puis par les lâchers d'eau gérés par l'exploitant.

Par ailleurs, l'usine de Bringall assure l'approvisionnement en eau potable de la commune de Plonéour Lanvern toute l'année et un complément pour la commune de Bénodet en cours de l'été.

### 1.2 Situation actuelle

Le prélèvement est autorisé par l'**arrêté préfectoral n°2009-0901 du 15 juin 2009**. Cet arrêté autorise la dérivation et le prélèvement des eaux de la rivière Pont-L'abbé à partir de la retenue du Moulin Neuf et déclare d'utilité publique ce prélèvement et l'établissement des périmètres de protection. Il autorise un prélèvement maximal de 1000 m<sup>3</sup> /h et de 20 000 m<sup>3</sup> /jour. Il impose également que le débit réservé ne soit pas inférieur à 80 l/s, correspondant au dixième du module du cours d'eau au droit de la prise d'eau.

L'usine de Bringall fonctionne par intermittence lorsque les volumes d'eau traitée diminuent. Par ailleurs, la distance entre le barrage et la prise d'eau est telle qu'il n'est pas possible techniquement d'asservir les lâchers d'eau en fonction des périodes de production de l'usine (délai de réaction trop important).

Cette retenue constitue l'unique ressource en eau brute du territoire, et **il n'existe pas d'interconnexion avec des réseaux de distribution d'eau potable voisins** permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la population de la CCPBS et de la commune de PlonéourLanvern.

**Ce projet fait l'objet d'une demande :**

- **d'autorisation unique environnementale**
- **d'une demande de modification des périmètres de protection de captage d'eau.**

**Pour sécuriser sa ressource en eau brute de la CCPBS, le déplacement de la prise d'eau est jugé comme une modification substantielle de l'autorisation de prélèvement par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM).**

## 2. Projet

### 2.1 Présentation du projet soumis à l'enquête

La retenue du **Moulin Neuf** a été créée en 1977, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de la population de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

**Les prélèvements d'eau brute sont effectués au niveau de la station de jaugeage de Pen Enez**, située à environ 1,4 km en aval du barrage, puis acheminés à l'**usine de traitement de Bringall** via des canalisations. Le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé situé en aval de la retenue est alimenté par la surverse du barrage en période hivernale puis par les lâchers d'eau gérés par l'exploitant en période estivale. Ces lâchers d'eau comprennent à la fois les besoins en eau de l'usine et le débit minimum réservé à laisser à l'aval de la prise d'eau de Pen Enez fixé à 80 l/s. L'usine de Bringall fonctionne à 500 m<sup>3</sup> /h l'hiver et à 1000 m<sup>3</sup> /h l'été.

**L'usine de Bringall fonctionne par intermittence** lorsque les niveaux d'eau brute diminuent. Par ailleurs, la distance entre le barrage et la prise d'eau est telle qu'il n'est pas possible techniquement d'asservir les lâchers d'eau en fonction des périodes de production de l'usine (délai de réaction trop important). Par conséquent, **la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine est en permanence lâchée au niveau du barrage, même si l'usine ne prélève pas d'eau. Du point de vue de l'économie de la ressource en eau pour la production d'eau potable, ce fonctionnement entraîne donc des pertes importantes.**

Ainsi un projet global a été défini et s'inscrit dans une démarche de plus grande envergure qui comprend les éléments suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage CCPBS :
  - Déplacement de la prise d'eau potable de Pen Enez, à 1 200 m en aval du barrage, dans la retenue du barrage,
  - Suppression des bassins de stockage d'eau brute (aussi dénommés lagunes ou bassins d'exhaures) de l'usine d'eau potable,
  - *Aménagement d'une nouvelle passe à poissons au droit du barrage, (dossier réglementaire spécifique ultérieur, sur la base de scénarios actuellement en cours de finalisation).*
- Sous maîtrise d'ouvrage OUESCO :
  - Aménagement d'un ouvrage de répartition à l'aval de la retenue de Moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé (dossier réglementaire précédemment instruit),
  - Restauration du cours naturel en aval de cet ouvrage de répartition (dossier réglementaire précédemment instruit).

Parallèlement à ces éléments fondateurs du projet, doivent être intégrés l'évolution du dispositif de turbinage à Moulin Neuf et le réarmement de la turbine du moulin de Pen Enez. Ces évolutions feront l'objet d'un dossier réglementaire spécifique sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés concernés.

Aussi, la présente opération vise à sécuriser le prélèvement et le transfert d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall par des travaux :

- De pompage : déplacement de la prise d'eau dans la retenue de Moulin Neuf,
- De canalisations : transfert d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall,
- De démolition des anciens ouvrages d'exhaure,
- De continuité écologique : renaturation du cours d'eau au droit des ouvrages démolis

## **2.2 porteur du projet :**

### **La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)**

**La collectivité a décidé de déplacer la prise d'eau directement au barrage afin de s'affranchir de ces pertes.** Néanmoins, ce déplacement implique une **diminution du débit d'eau circulant dans la portion de cours d'eau comprise entre le barrage et Pen Enez** puisqu'elle bénéficie actuellement du volume nécessaire à l'alimentation en eau de l'usine de Bringall.

Malgré une qualité hydromorphologique passablement dégradée, la rivière de Pont l'Abbé présente un intérêt certain pour la faune et la flore aquatique en particulier concernant les poissons migrateurs amphihalins

La CCPBS porte aujourd'hui le projet :

- D'économiser la ressource en eau en cherchant à arrêter les lâchers d'eau constants,
- De sécuriser le prélèvement d'eau brute et son transfert vers l'usine de Bringall en restructurant et en modernisant le réseau de canalisations jusqu'à l'usine de Bringall,
- D'assurer la continuité écologique du bassin versant.

## **2.3 Justification du choix du projet**

### **2.3.1 - Définition des solutions pour l'optimisation de la ressource en eau potable**

### 2.3.1.1 - Études préalables

Les travaux, objets de la présente demande d'autorisation environnementale, ont été définis dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IRH en 2018.

La mission avait pour objectif :

- d'établir un diagnostic global et général du fonctionnement actuel du prélèvement d'eau brute,
- d'établir un état des lieux exhaustif des ouvrages concernés par la prise d'eau brute,
- d'avoir une vision d'ensemble de la problématique "ouvrages" afin de faire émerger les enjeux hydrauliques,
- d'identifier et prendre en compte les usages (infrastructures, utilisation du droit d'eau, etc...),
- de proposer des solutions qui présenteront :
  - les optimisations sur la configuration de la prise d'eau brute,
  - les gains sur les pertes en eau sur la ressource,
  - les gains sur les habitats aquatiques (dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques),
  - les gains sur le franchissement piscicole et le transit sédimentaire,
  - les gains sur l'aspect hydraulique (répartition des débits, soutien d'étiage),
  - les incidences sur les enjeux et les usages locaux,
- d'apporter des scénarios d'optimisations sur des solutions techniques financièrement acceptables pour le maître d'ouvrage,
- d'intégrer la gestion des eaux sales produites par l'usine et la réfection de l'étanchéité des lagunes,
- de présenter les incidences de chaque solution sur le contour réglementaire de la prise d'eau brute,
- d'évaluer les avantages de chaque solution sur les impacts environnementaux et le bon état écologique de la rivière en aval.

Cette étude a conclu à la proposition de 5 scénarios d'optimisation du système de prélèvement d'eau brute :

- **Scénario n°1** : Réaménagement des bassins d'exhaure et de lagunage existants
- **Scénario n°2** : Déplacement de la prise d'eau au barrage avec mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue, avec une liaison directe à l'usine
- **Scénario n°3** : Déplacement de la prise d'eau au barrage avec mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue transitant par les bassins d'exhaure existants
- **Scénario n°4** : Déplacement du pompage d'exhaure directement au droit de la prise d'eau de Pen Enez,
- **Scénario n°5** : Mise en œuvre d'un système d'optimisation des lâchers d'eau en fonction des débits nécessaires pour l'alimentation de l'usine.

Le scénario d'une implantation de la prise d'eau en aval de la prise d'eau actuelle de Pen Enez n'a pas été retenu dans la définition des scénarios. Malgré le fait que cette solution aurait permis d'obtenir un débit élevé au sein de la rivière, en aval de la retenue, cette possibilité n'a pas été approfondie.

En effet, de nombreuses contraintes techniques et financières ont été mises en évidence, telle que :

- l'augmentation des risques liée à l'incidence sur les pollutions accidentelles associée à l'agrandissement de la surface du bassin versant (habitation en ANC ou assainissement collectif, maîtrise incertaine de la qualité des eaux de ruissellement de voirie, ...)
- l'augmentation des Périmètres de Protection et les fortes contraintes administratives associées,
- les impacts de la qualité des eaux par l'incertitude sur le marnage réel du niveau marin, l'interface non maîtrisée entre les eaux douces et les eaux salines et l'augmentation des risques liée aux montées des eaux saumâtres à moyen terme,
- le maintien des difficultés de réglage du dispositif de lâchers et les pertes en ligne associées,

- l'implantation en aval en zone d'un plan de prévention des risques naturel (risque important de remontée de nappe) relatif au régime hydraulique de la rivière et à l'élévation du niveau marin.

### 2.3.1.2 Identification du projet le plus favorable

Une analyse comparative des différents scénarios sur la base de critères techniques, environnementaux et économiques a permis de faire ressortir le plus favorable.

**Au vu des résultats, la CCPBS a orienté son choix sur la solution n°2 à savoir le déplacement de la prise d'eau au droit de la retenue du Moulin Neuf par la mise en œuvre d'un pompage directement dans la retenue et une liaison directe à l'usine.**

Les gains positifs reposent sur les points suivants :

- Amélioration du contrôle de chaque usage au droit du barrage et régulation du prélèvement d'eau brute dans le cadre de la gestion hydraulique de la ressource,
- Suppression totale des pertes en eau sur la ressource en comparaison avec le mode de fonctionnement actuel,
- Amélioration de la gestion du débit de prélèvement avec un prélèvement direct à débit variable et par le contrôle et la commande directe depuis l'usine,
- Incidence sur la température de la retenue moindre, ainsi que sur la température du cours d'eau en aval du barrage, associée à une phase de remplissage plus tôt dans l'année - diminution de période propice au réchauffement de la retenue,
- Diminution des risques de pollutions par l'absence des interactions avec les usages en aval de la retenue du Moulin Neuf,
- Amélioration de la qualité d'eau prélevée en fonction de l'état de l'eutrophisation par l'ajustement du point de prélèvement à mi-hauteur de la retenue,
- Incidence atténuée sur le débit de la rivière en aval du barrage. Le débit est au minimum le débit biologique et constant sur de longues périodes (variation uniquement liée aux intempéries saisonnières) - pas de fluctuation horaire avec des lâchers,
- Amélioration sur le secteur aval de la rivière de Pont L'Abbé par la suppression des équipements associées à l'eau potable – suppressions des risques d'inondations et création de champs d'expansion de crue (au droit des bassins d'exhaure actuel),
- Comptabilité avec un projet de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé par une remise en eau en fond de vallée - Possibilité de concevoir une renaturation pérenne du cours d'eau sur des débits moyens et constants,
- Implications financières et coût économique moindres en comparaison avec les autres scénarios,
- Réduction du Périmètre de Protection uniquement au droit de la retenue et suppression des périmètres immédiats autour des bassins et de la prise d'eau,
- Fiabilité d'exploitation et facilité d'entretien de la prise d'eau,
- Optimisation et fiabilisation du circuit hydraulique par la mise en place d'un circuit direct entre la ressource et l'UTEP de Bringall,
- Difficultés du chantier/Continuité de service techniques faibles à moyennes en fonction de la nature des berges - Pas des contraintes de continuité de service.

### 2.3.1.3 Choix techniques liés au projet

**Le projet prévoit :**

- le déplacement de la prise d'eau en bordure de l'étang du Moulin Neuf,
- le déplacement de la conduite actuelle,
- la démolition des lagunes existantes.

#### 2.3.1.3.1 Étude du tracé de la conduite d'eau brute

Deux réseaux en fonte de diamètre 350 mm seront posés en parallèle permettant d'assurer une continuité de service à 500 m<sup>3</sup> /h en cas de défaut sur une conduite.

Au départ de la prise d'eau, trois tracés ont été étudiés.

Parmi ces propositions, et après études de détail, les tracés A+3 seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

**Tracé A : le tracé, via quatre parcelles privées depuis le point de pompage, emprunte un chemin direct à travers champs pour rejoindre la voie communale N°4.**

Pour le raccordement au niveau de l'usine, trois tracés ont été étudiés. Ces tracés figurent sur l'extrait de plan IGN ci-dessous.

- Tracé 1 (en violet + bleu) : le tracé emprunte la voie communale N°4 puis la rue de Pen Enez pour une entrée de la conduite dans l'usine depuis l'Est,
- Tracé 2 (en violet + rouge) : le tracé emprunte la voie communale N°4 puis la rue de Pen Enez pour une entrée de la conduite dans l'usine depuis l'Ouest,
- **Tracé 3 (en violet + vert) : le tracé emprunte la voie communale N°4 puis l'ex voie de chemin de fer pour une entrée de la conduite dans l'usine depuis l'Ouest.**



#### **2.3.1.3.1 Précision au titre des zones humides**

Sur la partie Pen Enez / Bringall, le tracé reprend la voie verte afin d'éviter le passage en zone humide. Seule la traversée du ruisseau de Pont Ar Veun nécessite un dévoiement très ponctuel en accotement de voie verte.

#### **2.3.1.3.2 Traversée du ruisseau de Pont Ar Veun**

Le franchissement du ruisseau de Pont Ar Veun est nécessaire quel que soit le tracé retenu. Au niveau de la voie verte, le ruisseau traverse via un ouvrage maçonné ce qui ne permet pas le passage des canalisations au dessus de l'ouvrage (risque de déstabilisation).

Il sera donc nécessaire de prévoir un passage en souille dont les modalités seront les suivantes :

- Travaux en période d'étiage,
- Mise en place de batardeaux amont et aval imperméables
- Mise en place d'une canalisation provisoire permettant de maintenir l'écoulement amont/aval
- Terrassement pour réalisation de la tranchée pour les conduites d'eau potable – Mise en dépôt des déblais

- Pose des conduites
- Remblaiement avec matériaux mis en déblais et évacuation des déblais excédentaires
- Dépose des batardeaux et de la canalisation provisoire

### 2.3.1.3.1.3 Précision au titre des Espaces Boisés Classés

Des Espaces Boisés Classés sont présents à l'ouest de Bringall.  
Le tracé retenu ne traverse pas cette zone.

### 2.3.1.4 Étude du mode de pompage de la prise d'eau

Au stade de l'étude d'Avant-Projet réalisée par IRH en 2019, sept types de prises d'eau ont été étudiés. Une analyse multicritère a permis de retenir la solution suivante : **pompage avec mats oscillants**. Le principe consiste à créer un pompage flottant maintenu par des mats mobiles. Le pompage est assuré en berge.

### 2.3.1.5 Étude de l'implantation de la prise d'eau

Au stade de l'étude d'Avant-Projet réalisée par IRH en 2019, 2 localisations pour l'implantation de la prise d'eau en bordure de l'étang du moulin Neuf ont été étudiés.

Les deux implantations identifiées dans l'analyse des contraintes sont rappelées ci-dessous :

- Au lieu-dit « Roc'h » directement par la voie communale menant à Squividan (implantation A)
- Au lieu-dit « Roc'h Névez » par l'intermédiaire du chemin de randonnée ou la piste le long de la retenue (depuis le parking du lieu-dit « Roc'h ») (implantation B)

L'analyse des contraintes est synthétisée dans le tableau suivant :



**L'implantation B est actée compte tenu des contraintes associées à la retenue (profil de la berge, profondeur de la retenue, risque d'envasement, ...)**

## 2.4 Localisation des installations

### 2.4.1 Équipement actuel

La prise d'eau actuelle de Pen Enez est située en dérivation sur la rive gauche de la rivière de Pont L'Abbé, à l'amont proche de la route départementale 785. Elle est implantée sur la parcelle n°235 de la section ZI, sur la commune de Tréméoc, au Sud du Finistère (29), à environ 15 km au Sud-Ouest de Quimper. Elle jouxte la commune de Pont l'Abbé, sur laquelle se situe l'usine de production d'eau potable de Bringall.

Une conduite de transfert d'un diamètre de 1 000 mm amène l'eau brute à un bassin d'exhaure puis à la chambre des pompes situées à l'usine de Bringall.

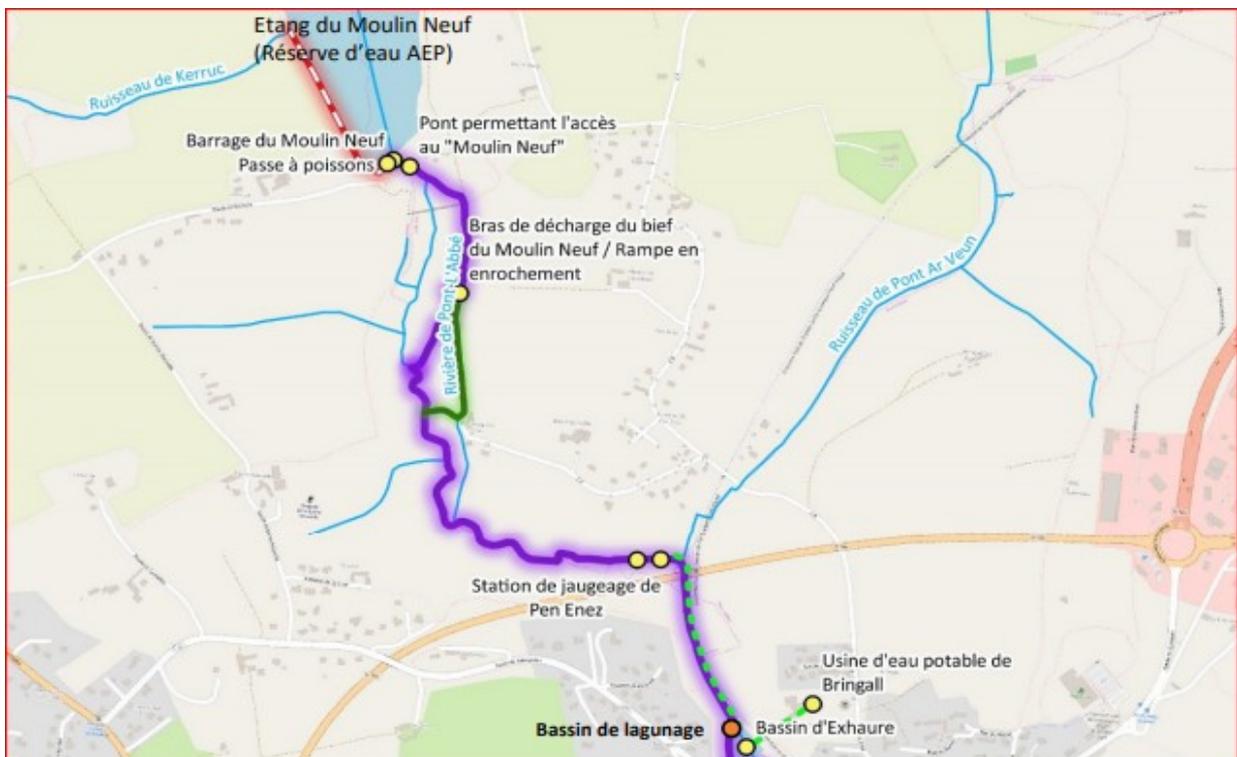
Une station de jaugeage à l'amont de la prise d'eau permet de connaître les débits rejetés à l'aval du barrage de Moulin Neuf.

Les rejets liquides de l'usine de Bringall provenant de la surverse de l'épaississeur et des eaux de rinçage des filtres rejoignent la rivière de Pont l'Abbé après transit par un bassin de lagunage.

Les bassins aménagés en contrebas de l'usine de Bringall consistent en :

- un bassin de stockage d'eau brute (aussi dénommé bassin d'exhaure) d'une surface d'environ 660 m<sup>2</sup>,
- un canal central d'environ 470 m<sup>2</sup> en communication avec le premier bassin et équipé à l'aval d'un vannage,
- un bassin de lagunage d'environ 1 370 m<sup>2</sup> recevant les rejets de l'usine. Il est muni d'une cloison siphonoïde en amont de son exutoire afin d'éviter le départ de flottants vers le milieu naturel.

La figure ci-dessous permet d'apprécier l'organisation actuelle du site à l'aval du plan d'eau. Elle localise l'usine de Bringall, les bassins d'exhaure et de lagunage et les caractéristiques du cours d'eau en aval de la retenue.

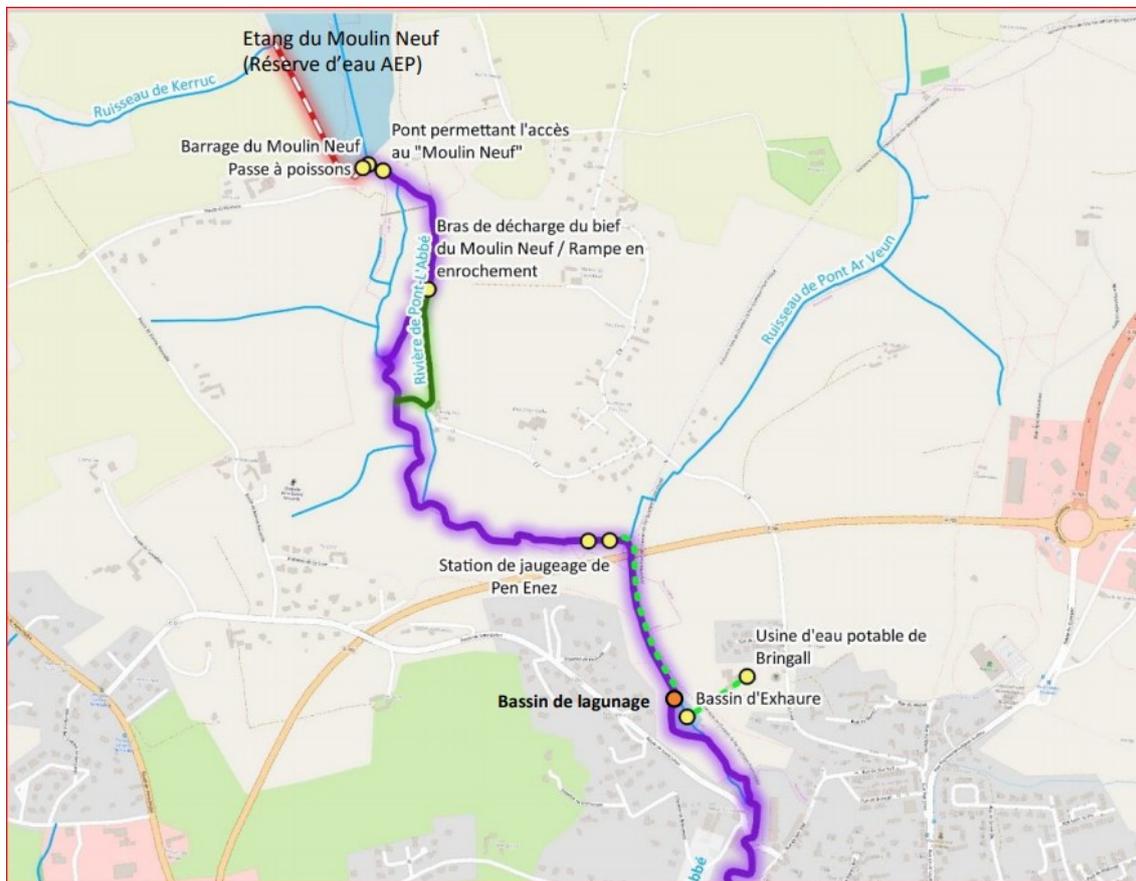


### 2.4.2 Équipements projetés

Le projet prévoit :

- le déplacement de la prise d'eau en bordure du lac de Moulin Neuf,
- le déplacement de la conduite actuelle,
- la démolition des bassins d'exhaure et de la lagune existants.

**Tracé A : le tracé, via quatre parcelles privées depuis le point de pompage, emprunte un chemin direct à travers champs pour rejoindre la voie communale N°4.**



Présentation du site actuel en aval de la retenue

Conformément aux dispositions du code de la santé publique et du code de l'environnement, la CCPBS a décidé de solliciter, par délibération du 08 octobre 2020, l'ouverture de l'enquête publique portant :

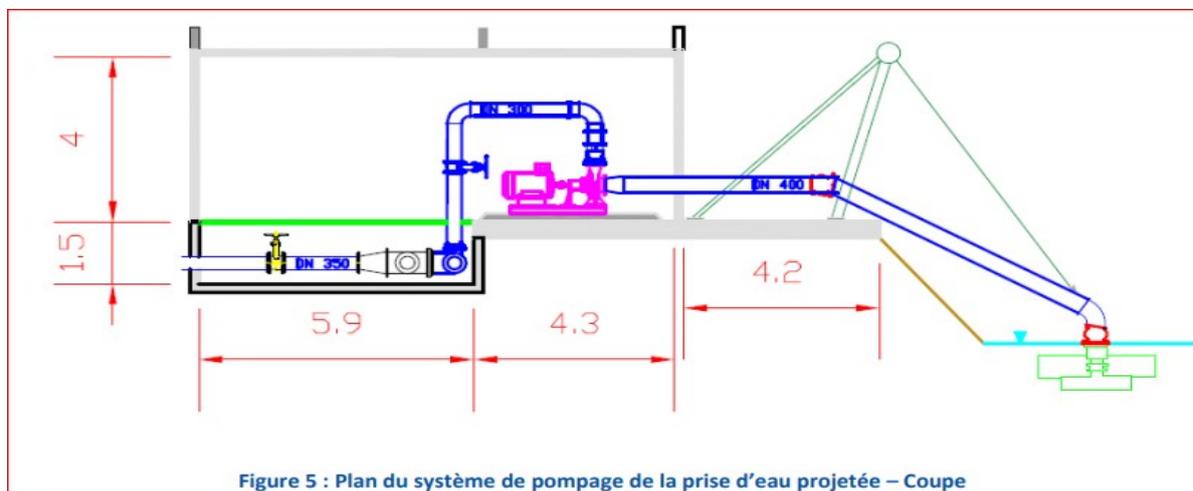
- sur une modification de la prise d'eau directement dans la retenue
- sur la modification des périmètres de protection autour de la prise d'eau.

### 2.4.2.1 Prise d'eau brute et station de pompage associée

#### 2.4.2.1.1 Fonctionnement de la prise d'eau

Comme développé précédemment la nouvelle prise d'eau sera équipée d'un **système de pompage avec mats oscillants**.

Les principes de fonctionnement de la nouvelle prise d'eau et de sa station de pompage associée, s'établiraient comme suit :



\* Prise d'eau dans la retenue du Moulin Neuf :

- Une prise d'eau par aspiration, dite « normale », à partir de la berge de la retenue du Moulin Neuf, par le biais de conduite d'aspiration ou de mats oscillant,
- Une prise d'eau, dite « de secours », à partir de la fosse de surverse, par le biais d'une pompe de secours à poser lors des vidanges de la retenue,
- Une bride, située sur le collecteur des eaux refoulées, permettra de connecter la prise d'eau de secours.

\* Modalités de gestion et de suivi de la qualité des eaux brutes sur la Retenue du Moulin Neuf :

- Il est proposé de récupérer les équipements de l'actuelle station d'alerte de Pen Enez pour assurer le suivi en ligne de la qualité des eaux de la retenue.
- En cas de détection d'une pollution accidentelle sur la retenue du Moulin Neuf (soit en amont de la prise d'eau, via le réseau d'alerte), l'exploitant commandera, à partir de l'unité de supervision de l'usine de Bringall, l'arrêt du pompage.

Le pompage des eaux brutes s'effectuera par trois pompes installées en surface.

### **2.4.2.1.2 Dispositifs de mesures et contrôles**

\* Sonde de niveau :

Il sera installé une sonde de niveau à ultra-sons, dans la retenue, afin de connaître le niveau d'eau.

\* Détecteurs de niveau à flotteur :

Détecteur de niveau bas par flotteur, dans la fosse de pompage, afin de détecter un manque d'eau éventuel par rapport au niveau minimum requis au-dessus de la crépine d'aspiration des pompes.

\* Mesure de débit :

Il sera installé des débitmètres électromagnétiques sur les conduites principales de refoulement de (2 x Ø 350). Ces équipements permettront de connaître les débits refoulés instantanés et cumulés.

\* Autres capteurs :

- capteurs de contact pour l'alarme anti-intrusion sur les portes d'accès extérieur (nombre à définir à ce stade du projet).
- capteur pour alarme incendie dans le local TGBT.

\* Analyseur en continu de la qualité de l'eau brute :

Analyseur automatique multi-paramètres et de ses équipements connexes (platine de filtration, armoire de commande, pompe d'aspiration), actuellement en place sur la prise d'eau existante.

### **2.4.2.3 Local insufflation d'air**

Actuellement, un petit local technique est implanté en rive gauche. Il abrite un compresseur de capacité de 45KW à 7 bars environ (0.100Nm<sup>3</sup>/s d'air). Le système est mis en route dès que la température de l'eau atteint 15 °C. Il fonctionne 24h sur 24. Cette insufflation d'air permet de limiter les risques d'eutrophisation lors du réchauffement de l'eau de la retenue.

### **2.4.2.4 Voies d'accès**

Le projet comportera la réalisation de deux types de voiries :

- Une voirie d'accès provisoire, pour la phase chantier,

- Une voirie d'accès définitif à la nouvelle station de pompage.

La voirie d'accès au chantier sera composée d'une structure de voirie lourde avec une finition en stabilisé. Sa mise en œuvre s'accompagnera de la réalisation d'un fossé de drainage et d'infiltration des eaux de pluie côté talus.

Le tracé de cette voirie empruntera la voie le long de la retenue.

La voirie d'accès définitif sera réalisée à partir de la voie d'accès de chantier (emprise commune pour la voirie provisoire et celle définitive). Elle sera composée d'une structure de voirie lourde avec finition en stabilisé (scalpage sur 10 cm et couche de finition suffiront en phase de finition).

## 2.5 Travaux de renaturation des sites démolis

### 2.5.1 Objectifs visés par les travaux de renaturation

Les objectifs du fonctionnement de justifier le choix des différents aménagements :

- Garantir une répartition hydraulique spécifique,
- Assurer la stabilité des matériaux et des talutages,
- Aménager des habitats,
- Éviter les problèmes d'érosion localisée,
- Assurer une longévité de l'aménagement par le choix des matériaux et la qualité de leurs mises en œuvre.

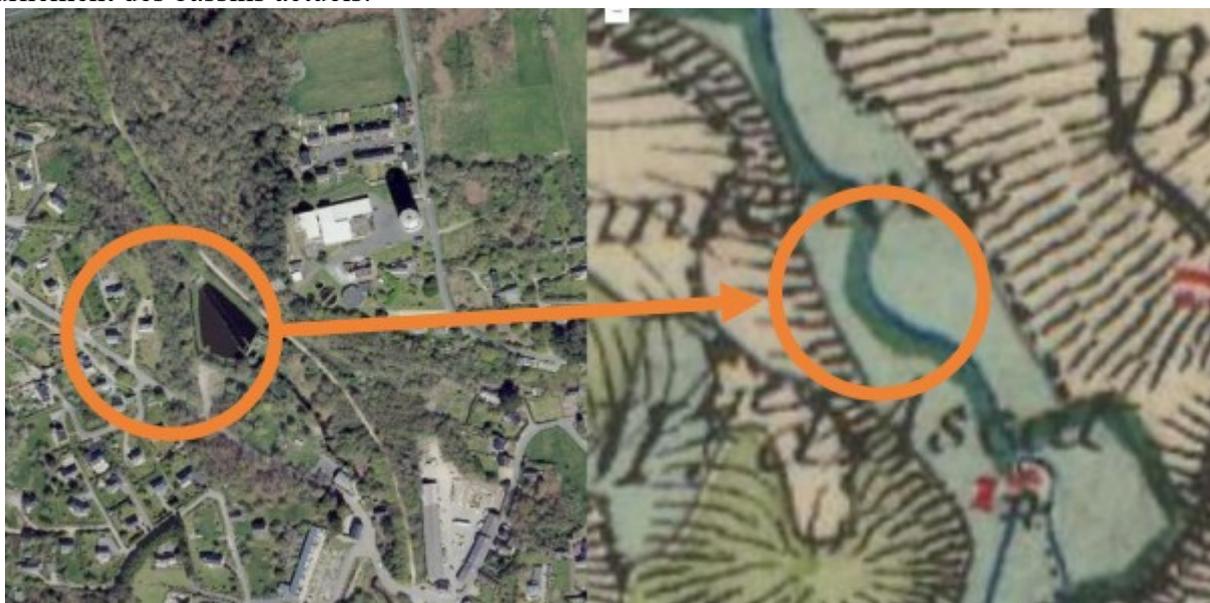
Suite à la démolition des équipements non réutilisés, il est projeté la remise en place du lit naturel de la rivière au droit des bassins d'exhaure. Certaines dimensions conditionnent l'atteinte de ces précédents objectifs :

- Côtes du cours d'eau, de crête et largeur des profils,
- La largeur, longueur, cote amont, cote aval, pente longitudinale et pente latérale du niveau cours d'eau,
- La texture du substrat en fond du lit,

Il est envisagé la transformation du site en espace vert avec une mise à ciel ouvert de la rivière de Pont-L'abbé et la reconstitution d'une zone humide, telle qu'elle existait préalablement à la construction du lagunage.

Les photographies aériennes sont des éléments de comparaison pertinents, notamment avec la carte de l'état-major (1820-1866).

Ainsi, il convient de conserver le tracé du méandre du lit principal de la rivière de Pont-L'Abbé en contournement des bassins actuels.



## 2.5.2 Capacités de franchissement des espèces cibles

Les espèces cibles possèdent des capacités de franchissement particulières selon leur morphologie. La taille choisie est celle d'un individu adulte en maturité sexuelle.

*Saumon atlantique - Truite de mer - Lamproie marine – Anguille - Truite fario - Grande Alose*

Dans le cadre de l'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique, il a été dressé une liste de 4 points problématiques vis-à-vis du franchissement piscicole et **devant faire l'objet d'une étude approfondie**. Ces points sont d'amont en aval :

- P1 : Aval barrage Moulin Neuf (il pourrait faire l'objet d'un aménagement visant à rétrécir la largeur du lit mouillé en vue d'augmenter l'épaisseur de la lame d'eau au passage du pont).
- P2 : Moulin de Pen Enez : rampe en enrochement (il est nécessaire d'engager des travaux),
- P3 : Pen Enez : seuil en rivière déversoir (il est nécessaire d'engager des travaux),
- P4 : Radier de l'ancien pont (l'obstacle est totalement franchissable) .

## 2.5.3 Description technique des aménagements

Les aménagements concernent la restauration de la rivière de Pont-Abbé au droit du bassin d'exhaure. Le lit mineur fera l'objet d'une restauration hydromorphologique tandis que le bassin sera transformé en zone humide.

Les aménagements consistent à démanteler les éléments bétons en berge rive gauche du cours d'eau ainsi que la passerelle amont puis reprofiler le lit mineur et modeler la berge rive gauche.

### 2.5.3.1 Restauration du lit mineur

#### 2.5.3.1.1 Définition des aménagements

Le reprofilage de la rivière de Pont-l'Abbé sera réalisé sur 97 ml entre le méandre amont et la passerelle aval. Le cours d'eau présentera une pente de 1 à 1,2 % sur les radiers et une mouille intermédiaire au droit du méandre entre les deux radiers. Le profil en long ci-dessous permet de visualiser l'état aménagé par rapport à l'état initial.

Les aménagements reposent sur une approche simple et peu interventionniste par le retrait simple des contraintes latérales combiné à une surveillance pour un retour éventuel à  $n+2/n+3$ .

Suite aux travaux, une période d'ajustement hydromorphologique va se poursuivre afin que le profil en travers se stabilise.

Les berges ne présenteront pas d'aménagements ou de protection spécifiques. Les principaux risques concernent la déstabilisation des berges et les dépôts de matière en suspension. Les terrains appartenant à la CCPBS, ils seront maintenus provisoirement « fermés au public », afin que les berges se consolident.

Pour les risques de départ de matière en suspension liées à l'effondrement partiel des berges, le milieu aval ne présente pas d'enjeux majeurs. Les risques d'accroissement de sédimentation au niveau de l'étang ou de l'estuaire sont minimisés par la concordance de ces événements avec des forts débits.

Un matelas alluvial est mis en œuvre pour compenser le déficit de transport solide sur le secteur avec la dynamique sédimentaire altéré par le barrage. La recharge naturelle en graves venant de l'amont semble impossible sur le site. Le matelas alluvial permettra également d'offrir une rugosité de fonds (pour la montaison des anguillettes/civelles) et des secteurs favorables à la fraie de la truite.

#### 2.5.3.1.2 Fonctionnement hydraulique des aménagements

Les dimensions du lit du cours d'eau ont été définies par itérations afin de disposer d'une hauteur d'eau suffisante au débit minimum biologique (DMB) et d'éviter les débordements pour les crues annuelles.

Des blocs, de diamètre 200-300 mm, seront mis en œuvre sur le radier amont afin d'offrir de la rugosité, casser les vitesses et augmenter la hauteur d'eau lors des basses eaux. Ils offriront des zones de repos ponctuelles lors du franchissement du radier par les espèces piscicoles.

### **2.5.3.2 Restauration du lit majeur**

La démolition des ouvrages sur le site des lagunes, consistera à la dépose des éléments en béton des bassins, à la démolition des bâtiments et des bâches enterrées (à -1,00 m du TN). Les ouvrages de vannage en amont et en aval seront également déposés.

Suite au démantèlement des ouvrages de la lagune, le lit majeur sera reconstitué en zone humide de type herbacée (prairie inondable).

A partir des berges de la rive gauche, il est projeté l'aménagement de pentes douce, associé à un profil en forme de noue pour permettre la création d'une zone humide riveraine du cours d'eau.

L'alimentation principale de la zone s'effectuera par l'amont ainsi que par l'écoulement secondaire provenant de l'autre côté de l'ancienne voie de chemin de fer, avec un exutoire à l'aval. Le point bas de la noue est calé sur une côte proche du niveau du module dans le lit majeur pour assurer des connexions entre la zone humide et le lit mineur.

L'exutoire de la zone humide au niveau du vannage aval sera remodelée par la mise en place d'un cordon de matériau argileux et d'un agencement en enrochement. Les blocs seront posés sur un géotextile synthétique anti-contaminant et leur crête sera calée au TN.

Le reprofilage réalisé dans les bassins doit permettre d'assurer une connexion cours d'eau – zone humide.

Les simulations de plate-forme permettent d'approcher les volumes de déblais et de remblai. Un déficit de remblai de 3500 m<sup>3</sup> est identifié. Les matériaux de remblais et de terre végétale seront de type limoneux argileux et de nature inerte. La provenance et l'approvisionnement seront issus des déblais du chantier relatif à la mise en place du réseau d'eau brute et partiellement de celui relatif à la renaturation du fond de talweg en amont. Un tri préalable sera réalisé et les terres alluviales seront privilégiées. Les matériaux de type terre jaune seront exclus.

### **2.5.3.3 Phasage du chantier**

Les travaux se dérouleront selon la chronologie suivante :

1. Installation du chantier ;
2. Mise en œuvre des batardeaux amont/ aval et dérivation du cours d'eau par le bassin ;
3. Réalisation de la pêche de sauvegarde ;
4. Démantèlement et mise en décharge de la passerelle amont ;
5. Démantèlement et mise en décharge des éléments bétons constituant les berges et les bassins ;
6. Reprofilage du lit mineur et modelage des berges ;
7. Reprofilage du lit majeur et modelage des berges ;
8. Remise en eau progressive du nouveau lit ;
9. Batar dage de l'extrados amont ;
10. Mise en place de la protection de berge en enrochements sur l'extrados amont ;
11. Remise en état du site.

## **2.6 Modification des Périmètres de Protection de captage**

Dans l'objectif de sécuriser sa ressource, la CCPBS a réalisé, en 2017-2018, une étude définissant plusieurs scénarios d'optimisation du système de prélèvement d'eau brute.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs scénarii ont été comparés sur des critères techniques, environnementaux et économiques.

Les conclusions de cette étude ont retenu le déplacement de la prise d'eau dans la retenue.

En date du 06 février 2020, la préfecture du Finistère a rédigé un courrier au maître d'ouvrage pour préciser les modalités de présentation du dossier dans le cadre du code de la santé publique.

**La déclaration d'utilité publique de la dérivation pour l'alimentation en eau potable ainsi que de l'établissement des périmètres de protection au titre du code de la santé publique est impacté par le projet.**

Par ailleurs, la CCPBS souhaitait qu'une mise à jour des limites actuelles des périmètres et un toilettage des prescriptions existantes puissent être effectués, notamment au regard des difficultés rencontrées par la collectivité dans la mise en œuvre des servitudes et des indemnités prévues par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009.

**Ces modifications nécessitent le dépôt d'un dossier conforme à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.**

Les communes concernées sont Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-L'Abbé pour l'usine de Bringall.

L'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection a été établie par Aquaterra en Janvier 2005. Cette étude a permis l'établissement de la DUP relative aux périmètres de protection et l'édition de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009.

Sur la base d'une analyse des risques de pollutions accidentels, des usages agricoles, de la sensibilité des unités hydrographiques, les périmètres sont établis suivant le découpage ci-dessous.

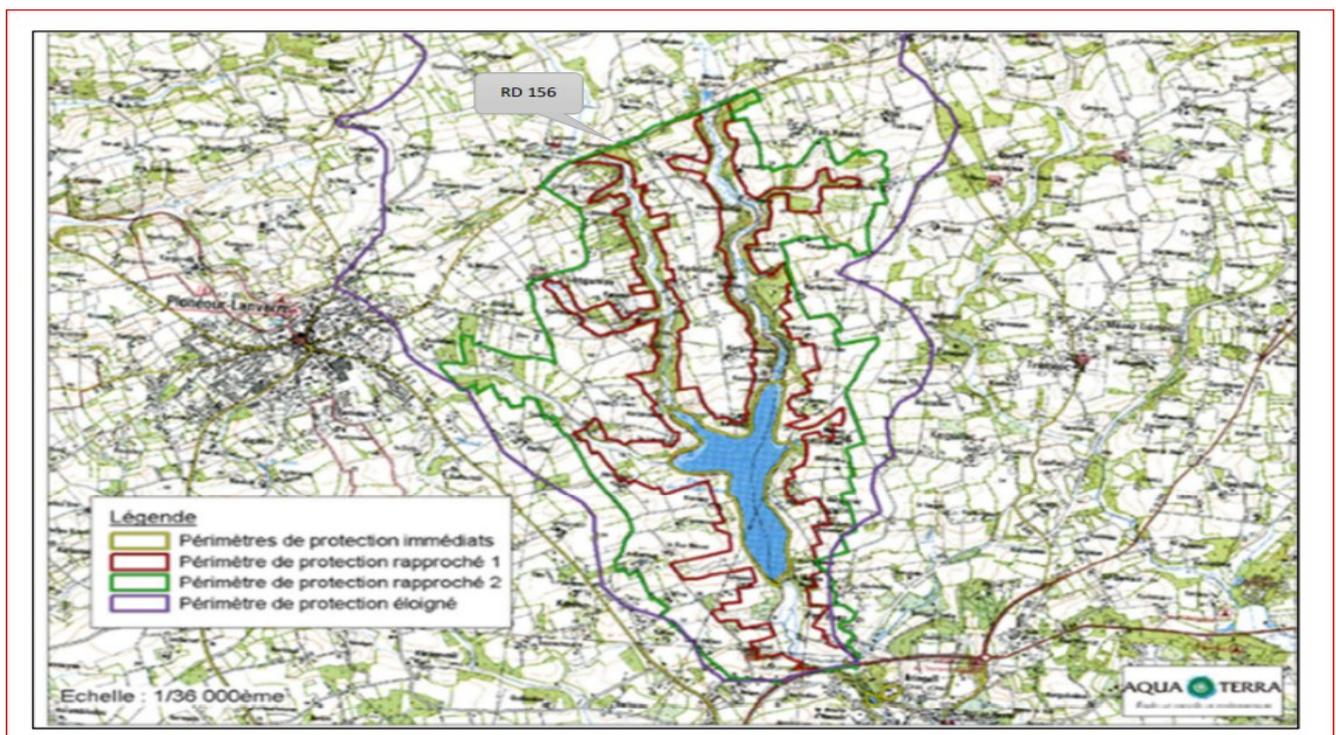
Le périmètre de protection rapproché s'étend, à l'amont de la prise d'eau, sur le lit et chacune des rives du cours d'eau « la Rivière de Pont-L'Abbé » et de ses affluents. Il est subdivisé en deux zones :

- Périmètre PR1 : Il englobe, entre la prise d'eau de « Pen Enez » et la RD 156, les terrains de lit majeur et les versants de la vallée.

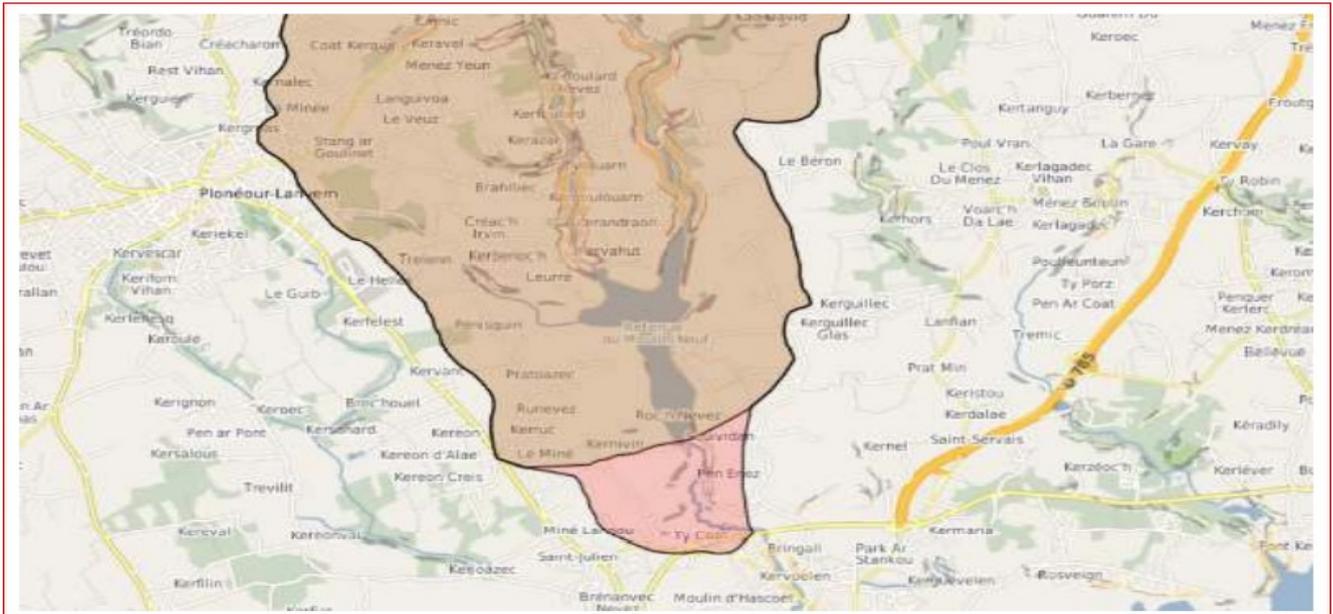
- Périmètre PR2 : Il comprend les terrains situés en périphérie immédiate du PR1. Il englobe également les parcelles situées en amont de « Trélen » (jusqu'au lieu-dit « Kerbélaët ») et des extensions autour des ruisseaux de « Fao Youen » et de « Fao Glaz ».

Le périmètre de protection éloigné (PPE) correspond à la ligne de crête du bassin versant (ligne de partage des eaux de surface). Au droit de la retenue, le périmètre rapproché 2 est proche du périmètre de protection éloigné.

**Le déplacement de la prise d'eau, en amont au droit de la retenue, induit une diminution de la surface du bassin versant.**



La figure illustre en orange, le bassin versant réduit avec une prise d'eau dans la retenue, et en rose, le bassin versant complémentaire avec la prise d'eau actuelle à Pen Enez.



### Périmètre de protection immédiat (PPI)

Le déplacement de la prise d'eau au niveau de la retenue est possible car celle-ci présente un PPI (Périmètre de protection immédiate) (art 21-2 de l'AP du 15 juin 2009 : PPI n°4)

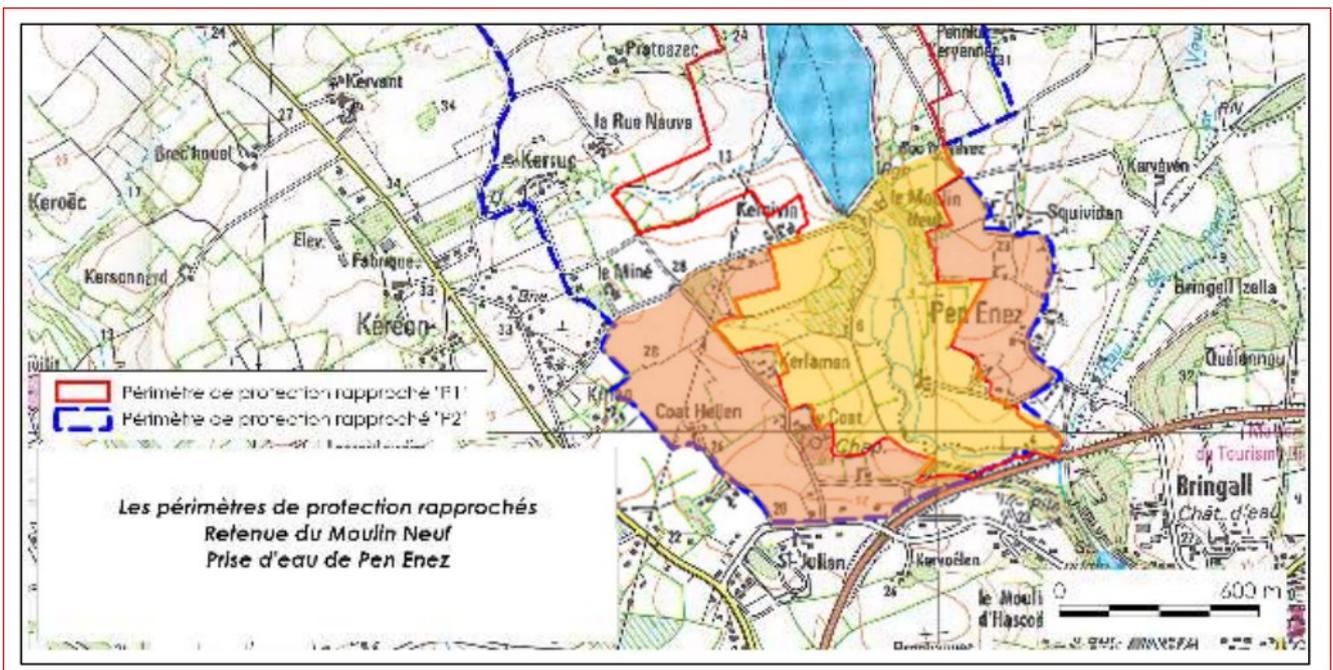
Le déplacement de la prise d'eau permet la suppression des PPI suivants :

- PPI n°2 au droit des lagunes d'exhaure qui seront renaturées en zone humide,
- PPI n°3 (celui de la prise d'eau de Pen Enez)

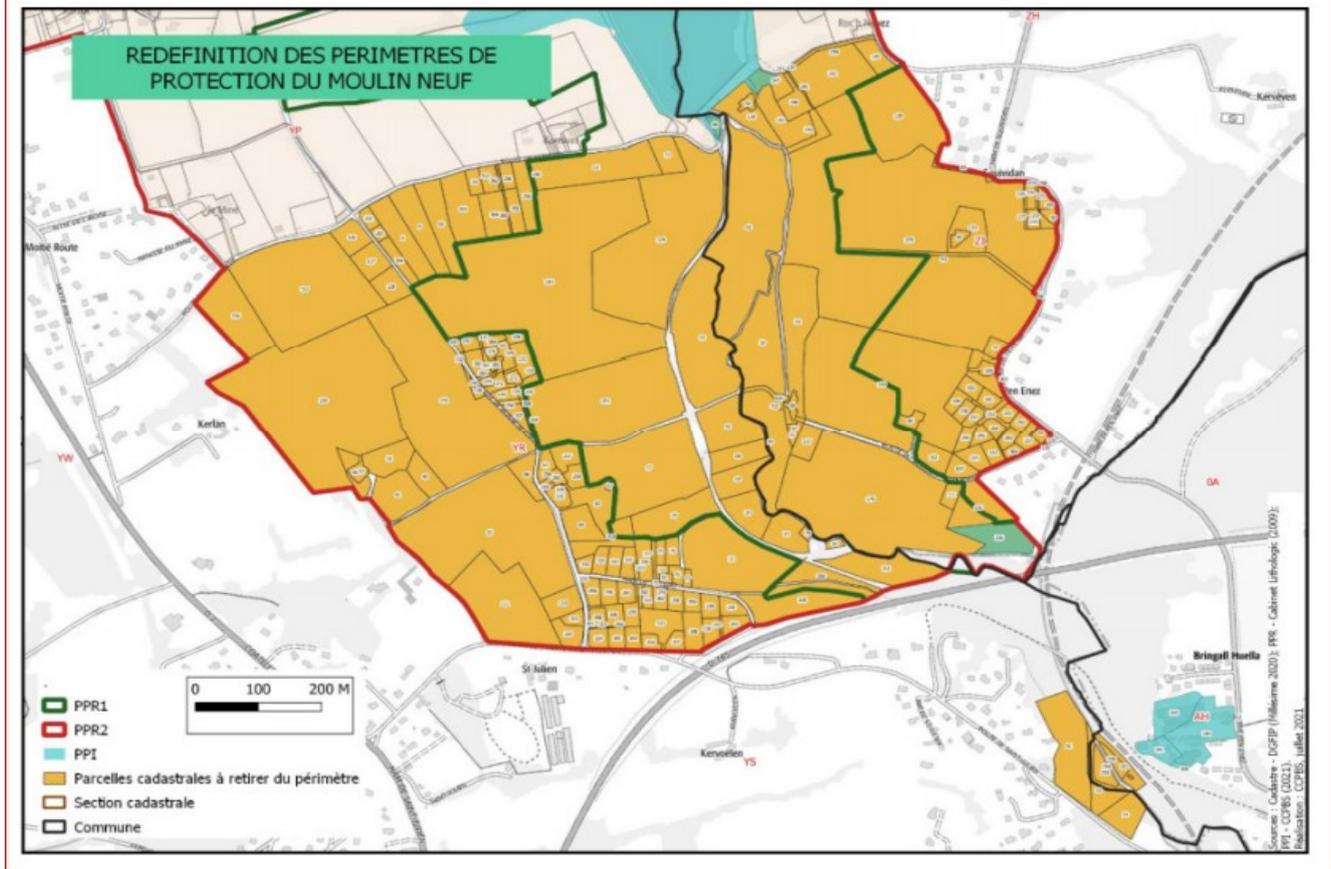
### Le périmètre PPI n°1 au niveau de la station de traitement de Bringall est conservé.

#### Périmètre rapproché

Le déplacement de la prise d'eau permet la suppression d'une partie du PPR (Périmètre de protection rapprochée – P1 et P2) entre le barrage et Pen Enez ( identifié en jaune et orange sur la figure ci-dessous).



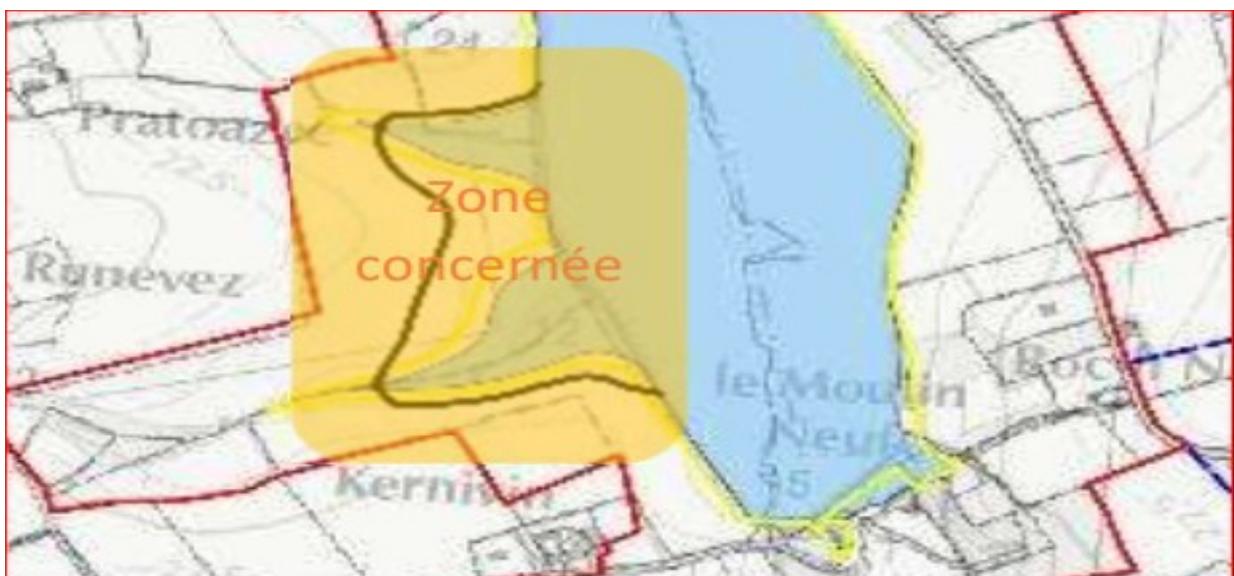
La figure ci-dessous illustre les parcelles concernées par le retrait des périmètres de protection :



La CCPBS a demandé un agrandissement du périmètre immédiat pour insérer les nouvelles queues de retenue créées.

Intégration dans le périmètre immédiat de la retenue des anses de Kerruc et de Pratoazec La suppression des digues annexes barrant les ruisseaux a créé 2 nouvelles anses en rive droite. Ces travaux ont donné lieu à la production d'un dossier de demande de dérogation pour dérangement d'espèces protégées. Parmi les mesures d'évitement, la CCPBS a choisi de déplacer le sentier de randonnée pour permettre d'assurer la tranquillité des espèces. Ce site a fait l'objet de mesures compensatoires : plantation de haies et boisement.

L'hydrogéologue agréé a rendu un avis favorable à cette démarche le 19 mai 2017 (avis complémentaire à l'avis du 28 février 2005).



## 2.7 Projets connexes (pour mémoire) :

### 2.7.1 Optimisation pour la reconquête de la continuité écologique

La rivière de Pont L'Abbé présente des enjeux écologiques forts liés à la présence notamment d'espèces migratrices amphihalines. Aussi, l'action de la CCPBS s'inscrit dans un programme de travaux global sur la rivière en aval de la retenue :

- **Parallèlement à ce dossier**, la CCPBS entreprend des actions de **restauration de la continuité écologique en aval de la retenue avec la modification de la passe à poissons existante**. Une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau spécifique sera déposée par la CCPBS.
- *La CLE du SAGE Ouest Cornouaille (Ouesco) a entrepris des travaux de **renaturation de l'ensemble du talweg de la rivière entre la retenue et Pont L'Abbé**, avec pour objectif notamment que la plus grande partie du débit transite à nouveau par le lit naturel du cours d'eau et non plus par le bief usinier permettant d'alimenter la turbine du moulin de Pen Enez. Une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau spécifique a été déposée par Ouesco.*

Une étude spécifique a été menée pour la reconquête de la continuité écologique du barrage du Moulin Neuf sur la rivière de Pont L'Abbé. Cette étude a été assurée par le bureau CE3E en 2017 pour le compte de Ouesco.

Au vu des enjeux et des contraintes du site d'étude, les scénarios se sont orientés principalement vers l'équipement du barrage pour restaurer la continuité piscicole mais également vers un bras de contournement pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'hydromorphologie de la rivière de Pont-L'Abbé.

Les quatre scénarios étudiés ont été les suivants :

- **Scénario 1** : création d'une nouvelle passe à poissons de type passe à bassins multiespèces à échancrures en aval du barrage,
- **Scénario 2** : réalisation d'une rivière à seuils en enrochements en aval du barrage,
- **Scénario 3** : création d'un bras de contournement en rive gauche de la retenue,
- **Scénario 4** : création d'une nouvelle passe à poissons de type passe à bassins multiespèces à échancrures en rive gauche.

**A la suite de cette étude, le Copil associé à cette étude a décidé de retenir le scénario n°2.**

Le projet a pour but de réaliser une rivière artificielle avec des seuils en enrochements en rangées périodiques au sortir du passage sous le barrage. La prise d'eau via la vanne reste similaire tandis qu'il sera apporté une refonte du système de bassins côté retenue afin d'adapter le fonctionnement aux différences de niveau de la retenue (paroi avec échancrure équipée de batardeaux).

**Cette opération est intégrée à un ensemble de travaux de restauration morphologique sur les cours d'eau du territoire du SAGE Ouest Cornouaille qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.**

### 2.7.2 Usage associé à une production hydroélectrique

Le barrage du Moulin Neuf est équipé d'une turbine alimentant un réseau hydroélectrique. Le mode de fonctionnement de la centrale hydroélectrique existante est susceptible d'évoluer. A ce jour, Le projet de modification de la turbine voulue initialement par M. BILIEU n'a pas abouti, ce dernier ayant finalement renoncé à son projet de changement de turbine qui prévoyait une augmentation des volumes turbinés.

Le projet de modification de la turbine sera présenté aux autorités compétentes indépendamment du présent DDAE.

**Les modifications envisagées sont toutefois introduites dans la présente étude afin de majorer les impacts cumulés potentiels.**

## 2.7.3 Dispositions complémentaires

### Rectification d'erreurs matérielles

Au moment du versement des indemnités dues aux exploitants et propriétaires, il est fait le constat de quelques anomalies mineures (manque de concordance entre l'état parcellaire et la cartographie).

La CCPBS a écrit à l'ARS pour la rectification de ces erreurs (courrier du 16 mai 2016).

## 2.8 Coût et financement de l'opération de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS

### 2.8.1 Dépenses

Estimation financière de l'opération CCPBS

Des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère sont actuellement à l'étude. La participation des financeurs n'est pas connue à ce jour

<b>Prestation</b>	<b>Montant H.T.</b>
<b>Frais d'étude et de procédure</b>	
Étude technico-économique de sécurisation	25 800,00 €
Bathymétrie	1 860,00 €
Relevé topo GEOFIMO	9 500,00 €
Étude géotechnique	20 000,00 €
Assistance chambre d'agriculture pour servitude	2 668,00 €
Analyses d'eau	
Frais de maîtrise d'œuvre	150 000,00 €
Complément Ouvrage anti montaison	3 371,00 €
Conduite de transfert : coût éventuel acquisition de terrains et des servitudes :	15 000,00 €
Etude hydrogéologique	
Synthèse et réunions	
Honoraires de l'hydrogéologue agréé	1 614,00 €
<b>Phase administrative</b>	
Mise à jour des plans parcellaires, Constitution du dossier d'enquête parcellaire, Notification individuelles de l'arrêté de DUP, Divers, reproductions, honoraires du commissaire enquêteur Presse	5 000,00 €
<b>Travaux</b>	
Travaux sur la prise directe et renaturation	2 100 000,00 €
Aménagement de la passe à poissons SPS et CT	300 000,00 € 20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 654 813,00 €</b>

L'enveloppe financière est donnée suivant la nature des prestations et des actions à mener sur la base d'une étude de faisabilité (soit à +/- 20 %) :

Programme de l'opération	Montant en € H.T.
CCPBS – Déplacement de la prise d'eau (pompage, réseau, renaturation bassin d'exhaure, ...)	2 100 000,00 €
CCPBS - Aménagement de la passe à poisson	300 000,00 €
Ouesco - Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel et ouvrage de répartition à Moulin Neuf	60 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 460 000,00 €</b>
Opérations à moyen terme	Montant en € H.T.
Ouesco - Restauration du cours de la rivière de Pont l'Abbé dans son tracé naturel (secteur ) - Réalisation 2022	10 000,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 2) - Réalisation 2022	6 000,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 3) - Réalisation 2022	8 500,00 €
Ouesco - Travaux de restauration morphologique de la rivière de Pont l'Abbé (secteur 4 et 5) - Réalisation 2022	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>34 500,00 €</b>

Des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère sont actuellement à l'étude. La participation des financeurs n'est pas connue à ce jour.

### 2.8.2 Incidences sur le prix de l'eau

A titre indicatif, le montant estimé de la dépense à la charge de la collectivité est de 3.055 M€ HT

- Prise d'eau directe au barrage de Moulin Neuf pour environ 2 500 k€
- Passe à poissons au barrage de moulin Neuf pour 550 k€

La durée de l'amortissement est de 15 ans

Le volume d'eau consommé par la collectivité durant l'exercice 2020 est

- Eau brute prélevée : 3.06 M m<sup>3</sup>
- Eau produite, y compris vente pour la CCHPB et la CCPF : 2.80 M m<sup>3</sup>
- Eau distribuée sur la CCPBS : 2.45 M m<sup>3</sup>
- Eau consommée CCPBS : 2.02 M m<sup>3</sup>

Le coût du m<sup>3</sup> est actuellement de 2.53 €/m<sup>3</sup>, pour 120 m<sup>3</sup>

**Il n'est pas prévu d'augmenter la part collectivité au dessus des coûts de l'inflation.**

## 3. L'enquête publique :

### 3.1 Nomination

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E 21000108/35, en date du 03/08/2021 suite à la demande d'enquête de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 30/06/2021.

### 3.2 Objet et calendrier:

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 12 août 2021 une enquête publique a été ouverte pour une durée de 30 jours dans la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, du lundi 20 septembre 2021 à 09h00 au mardi 19 octobre 2021 à 16h30.

Constatant l'absence de rappel d'avis d'enquête sous huitaine dans la presse, le 13 octobre 2021, susceptible d'entacher la procédure d'un vice de forme pouvant motiver l'annulation de la décision concernée par cette enquête j'ai demandé, à la préfecture du Finistère, une prolongation de 14 jours. L'enquête est décalée jusqu'au mardi 2 novembre 2021 et j'assure une permanence supplémentaire à la mairie désignée siège de l'enquête le mardi 2 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Cette prolongation permettra d'assurer la transparence et la bonne information du public.

L'enquête est soumise à une enquête publique unique prescrite en application :

- des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement (rubriques 1.2.1.0., 3.1.2.0. et 3.1.5.0. annexées à l'article R214-1 du même code) relatifs à l'autorisation environnementale ;
- des articles L1321-2 et suivants du code de la santé publique, des articles L110-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'expropriation, de l'article L215-13 du code de l'environnement relatifs à la déclaration d'utilité publique de la modification des périmètres de protection des captages d'eau ainsi que de la dérivation des eaux ;
- de l'article L123-6 du code de l'environnement autorisant l'organisation d'une enquête publique unique.

L'enquête se déroule sur les communes de Tréméoc, désignée comme siège de l'enquête, Pont-l'Abbé et Plonéour-Lanvern.

### **3.3 Organisateur de l'enquête**

#### **3.3.1 Autorité organisatrice**

Préfecture du Finistère 42 bd Dupleix 29 Quimper.

#### **3.3.2 Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par la CCPBS de Pont-Labbé dont le siège est situé 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-Labbé

### **3.4 Cadre réglementaire de l'enquête**

Monsieur le Préfet du Finistère rappelle dans son arrêté du 12 août 2021 les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique :

#### **3.4.1 Cadre réglementaire de l'autorisation**

Les procédures et la nomenclature sont précisées aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, retranscrits respectivement dans la partie législative<sup>1</sup> et dans la partie réglementaire<sup>2</sup> du Code de l'environnement, Livre II, titre 1er « Eau et Milieux Aquatiques » relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, instaurent une gestion globale (quantitative et qualitative) de l'eau et ses milieux associés, et imposent de soumettre à déclaration ou autorisation les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique.

Cette loi a été complétée par la nouvelle Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006.

#### **3.4.2 Textes régissant la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

La procédure d'autorisation est régie par les textes suivants :

- Articles L. 210-1 à L. 218-81 du Code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration (codification de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- Article L. 123-6 du code de l'environnement autorisant l'organisation d'une enquête publique unique.

- Articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Articles R. 214-1 à R. 214-5 du Code de l'environnement (codification du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) ;
- Articles R. 214-6 à R. 214-56 du Code de l'environnement (codification du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006).
- R. 1321-2 et suivants du code de la santé publique articles L. 110-1 et suivants du code de l'expropriation, d'utilité publique de la modification des périmètres de protection des captages d'eau ainsi que de la dérivation des eaux ;

### **3.4.3 Procédure d'autorisation unique environnementale**

À compter du 1er mars 2017 (loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale), les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la rationnement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement. Elle consiste également à renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

Code de l'environnement : autorisation au titre des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

Domaine concerné par la demande :

**La présente demande concerne uniquement l'autorisation au titre des IOTA**

Code de l'environnement Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

### **3.4.4 Dispositions réglementaires**

#### **3.4.4.1 Dispositions d'ordre quantitatif**

L'aménagement ne doit pas aggraver les servitudes naturelles des propriétés sur le plan de risques d'érosion ou d'inondation (application de l'article 640 du Code Civil pour ce qui concerne le rejet d'eaux pluviales et par extension les zones sujettes à inondation).

#### **3.4.4.2 Dispositions d'ordre qualitatif**

L'aménagement doit être compatible avec les objectifs d'usage régis par les textes suivants :

- Qualité des eaux superficielles : article L. 212-1 du code de l'environnement,
- Potabilité des eaux : articles L.132-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R.1321-63 du code de la Santé Publique,
- Directive Cadre Européenne de bon état écologique et chimique des cours d'eau et un objectif de non- détérioration de l'état des eaux de surface.

### 3.5 Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale et de la DUP :

#### Pièces administratives :

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 12 août 2021	
Avis d'enquête publique	
Avis d'enquête publique de prolongation	
ARS Note explicative du 27 juillet 2021	9 pages

#### 3.5.1 Demande d'autorisation environnementale

- Délibération de la collectivité du 08 octobre 2020 demandant la mise à l'enquête du dossier .
- Le CERFA de demande d'autorisation environnementale 29 pages
- Les pièces jointes au CERFA n°15964-01, à savoir :
  - **Pièce jointe n°0** : Présentation du projet et du contexte de réalisation (annexes) 277 pages
  - **Pièce jointe n°1** : Un plan de situation au 1/25 000 centré sur le projet 1 plan
  - **Pièce jointe n°2** : Les éléments graphiques, 7 pages
  - **Pièce jointe n°3** : Justificatif de la maîtrise foncière 30 avril 2021 11 pages
  - **Pièce jointe n°5** : Etude d'incidence 95 pages
  - **Pièce jointe n°7** : Note de présentation non technique du projet. 27 pages
- **OUESCO** Syndicat mixte du SAGE
  - Sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS :  
Procédure réglementaire – Note de synthèse-Version enquête publique 45 pages
  - Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille :  
Avis N° 022021 du 07 juin 2021 3 pages
- **OFB** (office Français de la biodiversité) **Service départemental du Finistère** 8 pages

#### 3.5.2 Modification de la DUP relative aux Périmètres de Protection

<b>Pièce n° 0</b> Note ARS	
<b>Pièce n° 1</b> Délibération	2 pages
<b>Pièce n° 2</b> Dossier technique	
2.1 Estimation sommaire des dépenses	1 page
2.2 Études préalables	72 pages
2.3 Avis de l'hydrogéologue agréé	26 pages
2.4 Analyses d'eau	2 pages
2.5 Plan de situation	1 plan
2.6 Plan parcellaire	1 plan
<b>Pièce n° 3</b> Dossier Plans	
3.1 Etat parcellaire	5 pages
3.2 Plan de situation	1 plan
3.3 Plan parcellaire	3 plans

## 4. Organisation et déroulement de l'enquête

### 4.1 Organisation de la participation du public

Par arrêté préfectoral du 12 août 2021 l'enquête publique a duré 44 jours consécutifs, **du lundi 20 septembre à 9h00 au mardi 02 novembre 2021 à 16h30** sur les communes de Tréméoc, Plounéour-Lanvern et Pont-Labbé.

Les dates d'enquête et de permanences ont été choisies en concertation par entretien téléphonique entre la préfecture, la CCPBS et le commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation, les dossiers d'enquête et les registres sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de :

- Tréméoc : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h30  
le mercredi de 8h00 à 12h00.
- Pont-L'Abbé : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,  
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30,  
le samedi de 9h00 à 12h00.
- Plonéour -Lanvern: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h45,  
le samedi de 8h30 à 12h00.

Les observations peuvent être inscrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou adressées à l'attention de Mr Bruno BOUGUEN par courrier en mairie de Tréméoc, Plasenn Ti-Ker - 29120 Tréméoc ou par courriel à : securisation-eau.enquetepublique.net.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la communauté de communes du Pays bigouden sud soit par courrier : 17, rue Raymonde Folgoas Guillou – 29120 Pont-l'Abbé ; soit par courriel : [ep.securisation@ccpbs.fr](mailto:ep.securisation@ccpbs.fr)

Par ailleurs le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Finistère le 1 septembre 2021 : <http://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques> est accessible gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à la préfecture du Finistère, 42 bd Duplex 29 Quimper, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00.

#### - Permanences :

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences.

##### Mairie de Tréméoc

- Le lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête),
- Le mardi 19 octobre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Le mardi 02 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête).

##### Mairie de Pont-l'Abbé

- Le mercredi 29 septembre de 14h00 à 17h30,

##### Mairie de Plonéour-Lanvern

- Le mardi 12 octobre 2021 de 08h30 à 12h00

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal (Tréméoc), dans la salle d'accueil publique (Pont-L'Abbé) et dans la salle des mariages (Plonéour-Lanvern) situées au rez de chaussée. Les visiteurs devaient prendre rendez-vous à l'accueil de chaque mairie.

## 4.2 Publicité – Communication

### Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

- « Ouest-France », le mercredi 1 septembre 2021,
- « Le Télégramme », le mercredi 1 septembre 2021.

Le deuxième avis d'ouverture d'enquête publique n'ayant pas été publié, j'ai décidé d'une prolongation de 14 jours pour permettre une deuxième parution dans ces deux quotidiens :

- « Ouest-France », le samedi 16 octobre 2021,
- « Le Télégramme », le samedi 16 octobre 2021.

Affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des mairies et prolongation dès le 20 octobre 2021.

La ccpbs et les mairies concernées ont procédé à un affichage (avant et après prolongation) conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'entrée du site.

La CCPBS m'a transmis un rapport pour sept lieux d'affichages sur les sites concernés par l'enquête.

- *Accès à la retenue du Moulin Neuf*
- *Parking du Roch – Tréméoc*
- *Parking du barrage – Ploneour Lanvern*
- *Lieu-dit Kerbenoch*
- *Lieu-dit Ty Itribilh*
- *Chemin Piétonnier longeant les bassins d'exhaure et la prise d'eau :*
- *Moulin Hascoët – Plonéour-Lanvern*

#### Site internet

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet des services de l'État du Finistère le 20 septembre 2021

<http://www.gouv.fr/publications/publications-légales/enquêtes-publiques>

<https://www.finistère.gouv.fr>

#### Communications complémentaires

Site de la CCPBS

Les bulletins d'informations municipaux .

### **4.3 Mise à disposition du dossier d'enquête**

La préfecture m'a expédié le dossier papier le 10 août 2021, la version numérique m'avait été adressée le 5 août 2021.

La préfecture a complété le dossier papier par le dossier de demande de modification de la DUP relative aux Périmètres de Protection le 19 août 2021.

Le dossier papier tel qu'il est décrit au paragraphe 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Tréméoc, Plonéour-Lanvern et Pont-Labbé.

**L'ensemble des pièces de ce dossier a été vérifié et paraphé par mes soins le 15 septembre 2021 lors de ma visite aux mairies pour l'organisation des permanences.**

**Le contenu de ce dossier est resté identique pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.**

### **4.4 Déroulement de l'enquête**

#### **4.4.1 Organisation préparatoire à l'enquête:**

##### **Le vendredi 13 août 2021**

Je me suis rendu sur le site du barrage du Moulin Neuf, où j'ai rencontré Madame Karine Fauconier chargée de la ressource en eau et Monsieur Arnault Dubourg directeur adjoint à la CCPBS.

Nous avons procédé à une visite du site qui m'a permis de visualiser l'ensemble des zones du projet.

J'ai ensuite circulé dans l'environnement immédiat de l'usine de Bringall.

Afin de renforcer l'information des riverains, nous avons convenu, avec madame Fauconier, de placer sept panneaux d'affichage de l'avis au public sur les sites concernés par l'enquête.

Un plan de situation des panneaux d'affichage m'a été transmis par la CCPBS

##### **Le mardi 31 août 2021**

Réunion sur le site de l'usine Bringall avec :

- Jean-louis Buannic élu communautaire Ressource en eau
- Pascal Péron chargé soutien techniquement

- Arnauld Dubourg directeur adjoint
- Karine Fauconier chargée de la ressource en eau

Échanges d'informations sur la genèse du projet, les objectifs recherchés et visite de l'usine.

### **Le 15 septembre 2021**

Avant la première permanence, j'ai vérifié et paraphé l'ensemble des dossiers d'enquête, j'ai ouvert et paraphé les registres d'enquête comportant douze feuillets non mobiles, dans les trois mairies concernées.

#### **Plonéour-Lanvern**

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête.

Rencontre avec le DGS et les élus de Plonéour-Lanvern : Mr Thierry Josse, Cyril Droguet et Madame Pereira Sandra (service urbanisme chargé des enquêtes)

Dossiers évoqués :

- Exploitation de Mr JONCOUR René parcelle cadastré YI 156 parcelle d'une surface de 14.227 m<sup>2</sup>, classé en AD2 au PLU actuelle est également au futur PLU, ancien chantier de stockage et de récupération de ferraille. Cette ancienne décharge de ferraille est suivie par LA DRIRE, et se situe à plus de 150 ml d'un plan d'eau.
- Question relevé sur le règlement écrit concernant les nouvelles constructions / extensions en zone N et A à moins de 10 m des existantes. Le bureau d'étude Futur proche a intégré cette remarque. L'enquête public du PLU de Plonéour-Lanvern est close depuis le 02 juillet 2021.

#### **Tréméoc**

Mairie de Tréméoc rencontre avec Monsieur le maire Jean L'Helgouarc'h

#### **Tréguennec**

Maison de la Baie Treguennec

Rencontre OUESCO Messieurs Thomas Picheral (directeur) et Samuel Guichard

### **4.4.2 Déroulement des permanences**

L'enquête a débuté le 20 septembre 2021 à 9h00 en mairie de Tréméoc, dans la salle du conseil.

**Lundi 20 septembre 2021 :** mairie de Tréméoc, permanence de 9h00 à 12h00.

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu le secrétaire de l'AAPPMA qui m'a fait part de l'opposition des pêcheurs à ce projet. Il m'a remis un texte précisant une proposition de prise d'eau à Moulin Hascoët, en aval de l'usine de Bringall. (texte diffusé sur le registre dématérialisé).

**Mercredi 29 septembre 2021:** mairie de Pont-L'Abbé, permanence de 14h00 à 17h30.

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu 2 personnes venues me faire part de leurs observations.

Monsieur Riou Alexis pour la renaturation parcelle YR 211 à Pen Enez.

De nouveau, le secrétaire de l'AAPPMA sur le même thème.

**Mardi 12 octobre 2021:** mairie de Plonéour-Lanvern, permanence de 08h30 à 12h00.

De nouveau, le secrétaire de l'AAPPMA sur le même thème.

Nicolas Forray est venu pour expliciter son courrier du 1er octobre 2021.

**Mardi 19 octobre 2021 :** mairie de Tréméoc, permanence de 13h30 à 16h30.

Rencontre avec monsieur Kerno Tanguy propriétaire du moulin de Pen Enez

**Mardi 02 novembre 2021 :** mairie de Tréméoc, permanence de 13h30 à 16h30.

Rencontre avec monsieur Christian Loussouarn, ancien président de l'AAPPMA.

#### **Clôture de l'enquête**

### 4.4.3 Organisation hors permanences

#### Mardi 12 octobre 2021:

##### Après-midi

Réunion avec la CCPBS à Plobannalec-Lesconil :

- Jean-louis Buannic élu communautaire Ressource en eau
- Arnauld Dubourg directeur adjoint
- Karine Fauconier chargée de la ressource en eau

#### Mercredi 03 novembre 2021 :

Visite sur site au moulin de Pen Enez (proposition de monsieur Kerno Tanguy) et sur le tracé de la future conduite (proposition de monsieur Lautredou et examen des terrains ayant des conventions de servitudes).

#### Lundi 08 novembre 2021 :

Remise du PVS au siège de la CCPBS à Plobannalec-Lesconil.

Après avoir pris connaissance de toutes les observations, j'ai rencontré, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12 août 2021, la CCPBS et ai communiqué le Procès Verbal de Synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée (Annexe A).

Document paraphé de Jean-louis Buannic, élu communautaire Ressource en eau, représentant la CCPBS et du commissaire enquêteur.

### 4.4.4 Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête

Sur les permanences il y a eu huit personnes. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes mais les intervenants étaient surtout préoccupés par les conséquences sur le devenir de la rivière.

Par ailleurs l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires imposées par la COVID, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

### 4.4.5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le mardi 02 novembre 2021 à 16h30. J'ai récupéré les registres, les mails et les dossiers d'enquête. L'ensemble de ces documents a été remis au représentant du Préfet du Finistère le 29 novembre 2021 en même temps que la remise du rapport, des annexes, des conclusions et avis.

## 5. Les observations du public

Au total, l'enquête publique a donné lieu à 30 dépositions (dont 14 courriels et 4 mails transmis par erreur) représentant 63 observations.

Quatre associations :

L'AAPPMA du Pays Bigouden, Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante-SEPNB et EELV.

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre de remarques enregistrées.

Avis sur le projet	21
Débit Minimum Biologique DMB	8
Réchauffement climatique	3
Qualité de l'eau	3
Tracé de la future conduite	2
Lâchers	3
Interconnexions	2
Risques de pollutions	7
Renaturation	3
Divers	11
Total	63

Les observations sont identifiées suivant leur origine :

- MA pour mails du registre dématérialisé
- RD pour registre dématérialisé
- TR pour observation sur le registre de Tréméoc
- PA pour observation sur le registre de Pont-L'Abbé
- PL pour observation sur le registre de Plonéour-Lanvern
- CO pour courrier

Les membres de l'AAPPMA du Pays Bigouden s'opposent au projet présenté. Si les intervenants approuvent la renaturation de la rivière, ils rejettent le déplacement de la prise d'eau au barrage et contestent globalement la présence dans le dossier d'enquête de la note de synthèse sur la sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS.

L'AAPPMA propose une prise d'eau en aval, au Moulin Hascoët.

**Remarque :**

Toutes les observations sont résumées dans le procès-verbal de synthèse figurant en annexe A et ont fait l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage (annexe B).

**Elles sont analysées dans les conclusions et avis constituant la deuxième partie de ce rapport.**

Pour faciliter la lecture par les requérants du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et de mes appréciations, un tableau récapitulatif des observations figure ci-après :

N° observation	Nom du déposant	Thèmes évoqués
MA-01	Chaleat Nicolas Président AAPPMA Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Réchauffement climatique
		Qualité de l'eau
		Divers
		Lâchers
		Interconnexions
MA-02	Erlé Le Gallo CAAAPPMA	Avis sur le projet
MA-03	Erlé Le Gallo CAAAPPMA	Avis sur le projet
MA-04	Fred Pinot CA de l'AAPPMA	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Qualité de l'eau
MA-05	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Réchauffement climatique
		Divers
		Lâchers
		Interconnexions
MA-06	Federic Pinot CA AAPPMA	Risques de pollutions
MA-07_A	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Avis sur le projet
MA-07_B	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Risques de pollutions
MA-07_C	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Risques de pollutions
MA-07_D	Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA	Divers
MA-07_E	Alain Biolley	Lâchers

	<b>secrétaire de l'AAPPMA</b>	
<b>MA-08</b>	<b>Alain Biolley secrétaire de l'AAPPMA</b>	Risques de pollutions
<b>MA-09</b>	<b>Eaux et Rivières de Bretagne</b>	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Risques de pollutions
		Renaturation
<b>MA-10</b>	<b>Eaux et Rivières de Bretagne</b>	Divers
<b>MA-11</b>	<b>Mickaël BUANIC</b>	Avis sur le projet
<b>MA-12</b>	<b>Jean-Marie Debeaumarché</b>	Avis sur le projet
<b>MA-13</b>	<b>EELV Pays Bigouden</b>	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
<b>MA-14</b>	<b>André Bilien</b>	Risques de pollutions
		Divers
<b>CO-01</b>	<b>Alexis Riou Armand Riou</b>	Avis sur le projet
		Renaturation
<b>CO-02</b>	<b>Nicolas Forray</b>	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
<b>CO-03</b>	<b>Théodore Lautredou</b>	Tracé de la future conduite
		Divers
<b>CO-04</b>	<b>Bretagne Vivante-SEPNB</b>	Avis sur le projet
		Débit Minimum Biologique
		Divers
<b>CO-05</b>	<b>Tanguy Kernoa</b>	Avis sur le projet
	<b>Christian Loussouarn</b>	Avis sur le projet
<b>RD-01</b>	<b>Patrick Frebourg</b>	Avis sur le projet
		Réchauffement climatique
		Qualité de l'eau
		Renaturation
<b>RD-02</b>	<b>J-P Vazeille</b>	Avis sur le projet
<b>RD-03</b>	<b>Henri Keravec</b>	Avis sur le projet
		Divers
<b>RD-04</b>	<b>Dominique Challopain</b>	Avis sur le projet
<b>RD-05</b>	<b>Jacques Mary</b>	Avis sur le projet
<b>PA-01</b>	<b>Simon Henaff</b>	Débit Minimum Biologique

## 6. Avis réglementaires

### 6.1 Syndicat mixte du SAGE OUESCO

#### 6.1.1 Synthèse du diagnostic du milieu aquatique

La qualité de l'eau ainsi que les habitats de la rivière de Pont-l'Abbé en amont de la retenue du Moulin Neuf sont conformes au bon état écologique. Néanmoins, la retenue entraîne un réchauffement des eaux et présente également des phénomènes d'eutrophisation en été avec un développement de cyanobactéries.

L'étude pour la détermination du Débit Minimum Biologique indique que les apports en phosphore des bassins amont sont très limités et conclue sur le fait que les concentrations importantes mesurées seraient davantage liée à un stock conséquent de phosphore dans les sédiments de la retenue. Ainsi, la disposition n°40 du SAGE Ouest Cornouaille prévoit « **Un curage et une gestion pluriannuel des sédiments de la retenue du Moulin neuf** ».

Le contexte piscicole du Pont l'Abbé aval apparaît en mauvais état. Le régime hydrologique est fortement influencé par la présence de la prise d'eau de Pen Enez pour l'AEP. Le lit mineur est artificialisé sur l'ensemble du tronçon entre la retenue et les bassins d'exhaure. Cette morphologie entraîne des vitesses d'écoulement lents et des colmatages partiels du substrat.

La gestion de la retenue du Moulin neuf permet d'assurer un volume suffisant pour l'eau potable en période estivale (lâchers, ce qui joue également un rôle important en soutien d'étiage pour l'aval de la rivière). Aussi, en aval de la prise d'eau et jusqu'à la restitution des eaux du bassin d'exhaure, l'étiage est légèrement accentué.

### **6.1.2 Usage associé à la continuité écologique / Passe à poisson**

Le barrage est un point bloquant pour la continuité piscicole et le transport solide. Il est démontré que la passe à poissons n'est pas fonctionnelle dans la configuration actuelle et pour les espèces ciblées par la réglementation.

L'obstacle est totalement franchissable pour l'ensemble des poissons dont les truites de mer et les saumons à un débit supérieur ou égal à 0.34 m<sup>3</sup> /s.

Néanmoins, on relève également que pour un autre mode de gestion hydraulique du barrage fixant le débit du cours d'eau à 0,105 m<sup>3</sup> /s pendant toute la période de basses eaux, cela compromettrait l'accès des migrateurs à la passe à poisson du Moulin Neuf.

Dans ces conditions, pour rendre cet obstacle franchissable, il est nécessaire d'engager des travaux sur cet ouvrage. L'obstacle pourrait faire l'objet d'un aménagement visant à rétrécir la largeur du lit mouillé en vue d'augmenter l'épaisseur de la lame d'eau au passage du pont.

Suite aux échanges établies entre les services de Ouesco et les représentants de l'AAPPMA du Pays Bigouden après la réalisation de l'étude DMB, la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille a proposé, dans un souci d'équilibre entre l'enjeu de sécurisation de la ressource en eau et l'enjeu de préservation des écosystèmes aquatiques, d'augmenter la valeur du DMB à 120 l/s (soit 50 % de plus que la valeur du débit réservé).

Il est rappelé que conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement, lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux biologique retenue sur le cours d'eau.

### **6.1.3 Solutions d'optimisations pour la reconquête de la continuité écologique**

Une étude spécifique a été menée pour la reconquête de la continuité écologique du barrage du Moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé. Cette étude a été assurée par le bureau CE3E en 2017 pour le compte de Ouesco.

Au vu des enjeux et des contraintes du site d'étude, les scénarios se sont orientés principalement vers l'équipement du barrage pour restaurer la continuité piscicole mais également vers un bras de contournement pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'hydromorphologie de la rivière de Pont-l'Abbé.

Le projet a pour but de réaliser une rivière artificielle avec des seuils en enrochements en rangées périodiques au sortir du passage sous le barrage. La prise d'eau via la vanne reste similaire tandis qu'il sera apporté une refonte du système de bassins côté retenue afin d'adapter le fonctionnement aux différences de niveau de la retenue (paroi avec échancrure équipée de batardeaux).

*L'étude technique de la passe à poissons et les plans associés sont cours de finalisation. Elle fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau spécifique ultérieur.*

### **6.1.4 Commission de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille Avis N° 022021 du 07 juin 2021**

La retenue du Moulin Neuf induit des effets négatifs sur le fonctionnement écologique de la rivière de Pont-l'Abbé :

- obstacle à la continuité écologique,
- perturbation du peuplement piscicole,
- dégradation de la qualité des eaux en période estivale (réchauffement des eaux, eutrophisation, phytotoxines).

La rivière de Pont-l'Abbé est classée comme axe à grands migrateurs et réservoir biologique.

L'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est identifié comme site sensible au développement des algues vertes sur vaseuse.

Avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS avec remarques :

- Apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage
- Apporter des précisions sur l'incidence du projet sur le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.

## 6.2 Avis de l'hydrogéologue agréé du 28 juillet 2020

### 6.2.1 Système actuel de prélèvement d'eau

#### 6.2.1.1 Besoins en eau

L'usine de production d'eau potable de Bringall fonctionne au débit nominal de 500 m<sup>3</sup>/h l'hiver et de 950 à 1 000 m<sup>3</sup>/h l'été (capacité nominale d'exhaure de 20 000 m<sup>3</sup>/jour correspondant à l'autorisation de prélèvement).

Cette usine alimente exclusivement et sans **interconnexion de secours** la CCPBS, la commune de Plonéour-Lanvern et ponctuellement en juillet et en août la commune de Bénodet.

**L'absence d'interconnexion de secours donne à cette unité de production un caractère stratégique ainsi qu'à la ressource qui l'alimente.**

Bien que le prélèvement dans le cours d'eau se fasse en aval, la retenue du Moulin-Neuf constitue la seule réserve d'eau brute pouvant alimenter l'usine de Bringall. Les études prospectives réalisées par la CCPBS montrent que les besoins de pointe (sortie usine) sont actuellement de l'ordre de 7 300 m<sup>3</sup>/j en jour moyen et 15 000 m<sup>3</sup>/jour en jour de pointe, et seront en situation future (horizon 2025) de l'ordre de 7 100 m<sup>3</sup>/j en jour moyen et 15 600 m<sup>3</sup>/j en jour de pointe.

Avec environ 7 % d'eau de service, la pointe journalière en eau brute (prélèvement) est donc estimée à 16 800 m<sup>3</sup>/jour en situation future.

La capacité de la retenue du Moulin-Neuf est de l'ordre de 1 million de m<sup>3</sup>, cette capacité étant portée à 1,325 million de m<sup>3</sup> avec le clapet mobile. La collectivité souhaite s'assurer d'une disponibilité en eau brute annuelle de 1,3 à 1,4 million de m<sup>3</sup> dont 900 000 m<sup>3</sup> sur les deux mois d'été.

Les étiages sévères passés (2017 pour le plus récent) ont montré la fragilité de la disponibilité de la ressource en eau brute.

#### 6.2.1.2 Gestion hydraulique actuelle et pertes en eau

En dehors de la période où la retenue passe en surverse du barrage et alimente donc naturellement la prise d'eau située en aval, des lâchers d'eau doivent être réalisés.

Bien qu'ayant été améliorés en 2017 afin de limiter les pertes d'eau entre le barrage et la prise d'eau, les équipements en place et la configuration des lieux ne permettent pas d'optimiser les lâchers d'eau aux seuls besoins du service d'eau potable, liés au décalage dans le temps entre la fermeture effective des vannes de restitution du barrage et les périodes d'arrêt de l'usine.

**Les volumes perdus estimés sont importants, jusqu'à 300 000 m<sup>3</sup> par an** de juillet à octobre, même en période de sécheresse importante alors même que des mesures nécessitant des restrictions d'usage et un débit réservé abaissé sont mises en œuvre

#### 6.2.1.3 Vulnérabilité qualitative du système actuel

La prise d'eau de Pen Enez est une prise au fil de l'eau, donc **intrinsèquement vulnérable**. En bordure de ce bassin versant intermédiaire, se situe la départementale RD 785 avec une circulation routière

importante. L'évacuation des eaux pluviales provenant de cette route en aval de la prise d'eau ne semble pas garantie, malgré sa situation en périmètre de protection rapprochée.

Toute la section de cours d'eau située entre le barrage et la prise d'eau ne bénéficie pas d'effet tampon de la retenue en cas de pollution accidentelle sur ce bassin versant intermédiaire, même si celui-ci est protégé par des périmètres de protection réglementaires.

Les bassins où est effectué le pompage d'eau brute en provenance de la prise d'eau de Pen Enez pour alimenter l'usine de Bringall **sont également vulnérables**, notamment en période de hautes eaux. Le bassin versant situé en aval de la prise d'eau de Pen Enez n'est protégé par aucun périmètre de protection, et on peut noter la présence de sources de pollutions accidentelles notables : la RD 785 y compris la section à 4 voies vers Quimper sur 1 km environ, une conduite de transfert d'eau usées située à environ 200 m en amont des bassins, et probablement la partie ouest de la zone d'activité de Kermaria.

## 6.2.2 Le projet de sécurisation

### 6.2.2.1 Contexte hydrologique

Le barrage du Moulin Neuf est situé sur la rivière de Pont-l'Abbé, son bassin versant en amont est de 51 km<sup>2</sup>, sur une longueur totale de 20 km. La retenue est également alimentée par un des principaux affluents de la rivière, le ruisseau de Lanvern, sur la rive droite en amont (nord-ouest de la retenue).

La gestion des clapets est réalisée par un automate, les clapets étant progressivement abaissés en cas de crue importante et remontés en fin de crue afin de conserver un stock d'eau maximal.

Une étude bathymétrique a été réalisée en octobre 2017 par le bureau d'étude Limnologie SARL (Frédéric Pitois) et l'INSA de Rennes. La cuvette originelle de l'étang représente, un volume de 1 421 000 m<sup>3</sup> et une surface de 74 ha. Le volume actuel du lac, à la même cote, atteint 1 243 000 m<sup>3</sup>.

Les épaisseurs de vases et leur distribution ont été estimées dans le cadre de cette étude. Le volume total de sédiments a été estimé à environ 175 000 m<sup>3</sup>, avec des volumes marginaux dans les zones les plus profondes, notamment à proximité du barrage et au droit du projet de création de la nouvelle prise d'eau.

Des profils plus précis réalisés en 2009 avaient permis de réaliser des transects sur différentes sections de la retenue.

### 6.2.2.2 Qualité de l'eau

La qualité de l'eau, ainsi que les habitats de la rivière de Pont-l'Abbé en amont de la retenue sont conformes au bon état écologique avec une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière depuis une décennie.

Cependant, en période estivale, l'eau de la retenue du Moulin Neuf subit un réchauffement et présente des phénomènes d'eutrophisation avec un développement de cyanobactéries. Cette masse d'eau est classée 3B1 dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne. Un dispositif d'aération est en place pour limiter le développement de ce phénomène.

La qualité de l'eau au droit de la retenue est sensiblement similaire à celle actuellement prélevée à la prise d'eau de Pen Enez. La température est légèrement supérieure en période estivale, de l'ordre de 4 %.

Malgré des eaux d'alimentation peu chargées, la retenue du Moulin Neuf subit épisodiquement des phénomènes d'eutrophisation avec des épisodes de blooms algaux dégradant la qualité de ses eaux. En effet, la retenue et son bassin-versant font l'objet depuis plus de 20 ans de mesures de protection mises en place par la CCPBS et l'évolution de la masse d'eau est suivie chaque été depuis 1996 selon un protocole quasiment constant.

D'après ce rapport, « les proliférations de cyanobactéries sont peu fréquentes par comparaison avec le reste de la région, notamment en raison d'une météorologie estivale très variable et de la réduction spectaculaire des nutriments obtenue en 20 ans à la fois dans les affluents et dans la masse d'eau. »

**« Cette réduction des nutriments peut être attribuée aux changements de pratiques agricoles, à la fermeture des piscicultures, à l'amélioration de l'assainissement sur le bassin versant, et à l'aération mécanique des eaux du lac en été. Elle se traduit notamment par une réduction de près de 90 % des concentrations en phosphates dans les deux affluents par rapport aux années 80, et de près de 60 % dans les eaux du lac par rapport aux années 90. »**

Il serait utile de compléter le suivi existant de la qualité des eaux par le suivi des concentrations en toxines produites par les cyanobactéries, selon un protocole à définir entre l'ARS, la CCPBS et son exploitant.

## 6.2.3 Vulnérabilité intrinsèque et sensibilité de la ressource

Une prise au fil de l'eau est intrinsèquement vulnérable.

Une prise d'eau dans une retenue offre un temps de réaction plus important, lié à la dilution. Dans la retenue du Moulin Neuf, en situation la plus défavorable d'étiage sévère (exemple 2011), le temps de transfert vers la prise d'eau d'une pollution en amont arrivant dans la retenue a été estimé à 174 heures.

## 6.2.4 Avis de l'hydrogéologue agréé

### 6.2.4.1 Disponibilité en eau

La disponibilité de la ressource est donc largement améliorée en ayant accès directement au volume disponible de la retenue sans avoir recours au dispositif de lâchers d'eau actuellement mise en œuvre en période de déficit hydrique pour alimenter la prise d'eau de Pen Enez. La perte d'eau peut être évaluée à environ 300 000 m<sup>3</sup> sur quatre mois de juillet à fin octobre avec le fonctionnement actuel par lâchers d'eau.

En cas de vidange de la retenue, un dispositif provisoire de pompage en aval immédiat du barrage a été étudié et sera mis en œuvre si nécessaire.

Bien qu'améliorant significativement la situation, la collectivité n'est pas totalement sécurisée en l'absence d'interconnexion de secours.

### 6.2.4.2 Mesures de protection à mettre en œuvre

Les mesures de protection édictées par les périmètres de protection instaurés au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique concernent seulement les risques de pollutions accidentelles ou ponctuelles.

Les risques de pollutions diffuses sont réglementés par les textes de portée générale, car ils doivent être appréhendés à l'échelle du bassin versant. Il s'agit essentiellement des réglementations concernant les pollutions diffuses agricoles.

Les textes de portée générale constituent également des protections vis-à-vis des pollutions chroniques, ponctuelles ou accidentelles, voire diffuses, que ce soit agricoles, industrielles ou concernant l'occupation des sols et l'habitat, ainsi que les normes relatives à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Un programme de sensibilisation et de communication est mis en œuvre par la CCPBS (conseils individuels auprès des agriculteurs et des industriels, informations sur l'assainissement auprès de la population,...) sur l'ensemble du périmètre de protection éloignée correspondant à la totalité du bassin versant amont.

**Il n'apparaît pas nécessaire de renforcer ces périmètres de protection compte-tenu de l'évolution constatée de la qualité de l'eau et de la moindre vulnérabilité de la nouvelle prise d'eau en retenue que celle existante au fil de l'eau, mais d'adapter ces périmètres de protection au projet de création de nouvelle prise d'eau.**

Le déplacement de la station d'alerte de Pen Enez au droit de la future prise d'eau dans la retenue permettra l'arrêt du pompage d'eau brute en cas de dépassement des seuils définis dans l'automate de surveillance et de télégestion du système de production d'eau potable.

### 6.2.4.3 Périmètres de protection

Les périmètres de protection immédiate (PPI) autour des bassins d'exhaure et de la prise d'eau de Pen Enez nommés PPI n°2 et PPI n°3 seront supprimés.

Le PPI n°1 (ensemble de la retenue) et le PPI n°4 (anses de Kerruc et de Pratoazec, tel que proposé par l'hydrogéologue agréé en 2017) peuvent être conservés.

Un périmètre de protection clôturé d'une longueur en berge minimale de 30 m devra être créé. Ce périmètre entourera les installations de pompage (local d'exhaure et station d'alerte), y compris en berge.

Les interdictions et obligations définies dans le périmètre de protection rapprochée seront maintenues. L'emprise en aval de la retenue du Moulin Neuf des PPR1 et PPR2 pourra être supprimée.

#### 6.2.4.4 Conclusion

En conclusion, compte-tenu des éléments présentés et au titre des articles R.1321-6 et R.1321-11 du code de la santé publique, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique soussigné émet un avis très favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute en vue de l'alimentation en eau potable présenté par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

### 6.3 ARS

Les usages autour de la retenue n'ont pas été modifiés depuis l'autorisation de la prise d'eau actuelle.

#### 6.3.1 Vulnérabilité de la ressource :

En déplaçant la prise d'eau en amont, les risques de pollution lié à la RD 785 seront écartés.  
Une prise d'eau, dite « de secours », est prévue à partir de la fosse de surverse.

#### 6.3.2 Qualité des eaux brutes :

La retenue entraîne un réchauffement des eaux et peut présenter des phénomènes d'eutrophisation en été avec un développement des cyanobactéries. L'ARS note aussi la présence régulière de microcystine L.R. (éliminée par traitement de l'eau).

Une aération du plan d'eau est activée pour limiter ce phénomène.

#### 6.3.3 Stockage et distribution de l'eau potable :

Le pompage de l'eau traitée s'effectue dans une bache de 2000 m<sup>3</sup> vers le petit réservoir sur tour de 1 000 m<sup>3</sup> (intégré dans le grand réservoir) et le grand réservoir sur tour de 2 000 m<sup>3</sup>.

La construction d'un réservoir de 8 000 m<sup>3</sup> est prévue pour sécuriser l'ensemble.

#### 6.3.4 Périmètres de protection :

Le déplacement de la prise d'eau implique une modification du tracé des périmètres.

Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

L'ensemble de la retenue est déjà classé, cependant un périmètre au moins 30 m devra être créé.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Périmètre de Protection Éloignée (PPE)

Correspond à la ligne de crete du bassin versant

Périmètres maintenus	PPE ; PPI n°1; PPI n°4 ; PR1 et PR2 en amont de la retenue
Périmètres supprimés	PPI n°2 et n°3; PR1 et PR2 aval de la retenue

#### 6.3.5 Conclusions :

##### Consultation des services :

DREAL Le déplacement de la prise d'eau supprimait les risques de pollution liées à la zone d'activité de Kermaria

DDTM Compatibilité du projet avec le futur PLU de Plonéour-Lanvern (EBC)

Conseil Départemental : vérifier la concordance entre bassin versant et aire d'alimentation du captage.

La Chambre Régionale d'Agriculture note l'intérêt de la suppression des périmètres de protection (PPI n°2 et n°3; PR1 et PR2 aval de la retenue).

### 6.4 Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 1 mars 2021 :

Le projet sera globalement favorable aux milieux aquatiques en raisons :

- de son bénéfice vis-à-vis de la continuité écologique (suppression d'ouvrage AEP en lit mineur) ;
- de l'augmentation du débit minimum dans la rivière en aval de la retenue du Moulin Neuf ( Débit Minimum Biologique 120 l/s) ;
- de la renaturation d'une berge de la rivière de Pont-l'Abbé qui jouxte les actuels bassins d'exhaure de Bringall ;
- et de la renaturation de la zone humide sur le site des bassins d'exhaure.

Précisions à fournir sur les volumes de terre à éventuellement importer lors de la renaturation de la zone humide en place des bassins d'exhaure de l'usine de Bringall.

## **7. Phase postérieure à la clôture de l'enquête**

### **7.1 Remise du Procès-verbal de synthèse**

Le 8 novembre 2021, le commissaire enquêteur a notifié, en main propre, et commenté aux représentants de la CCPBS les observations recueillies durant l'enquête (registres, courriers, mails).

Il transmet et commente ses propres observations induites par son analyse du dossier et les remarques recueillies durant l'enquête .

Il demande des réponses sur l'ensemble de ces observations (services consultés, CE, observations du public).

Le procès-verbal de synthèse (PVS) est présenté dans sa totalité dans l'annexe A en pièce jointe.

Le porteur du projet a un délai de 15 jours pour apporter des réponses précises et argumentées dans son mémoire en réponse.

### **7.2 Mémoire en réponse de la CCPBS**

La CCPBS a transmis le mémoire en réponse le 23 novembre 2021.

Ce mémoire, de 13 pages avec pièce jointe, reprend les réponses du porteur du projet à l'ensemble des questions des services consultés, observations du commissaire enquêteur et du public.

### **7.3 Envoi des conclusions**

Le dossier de l'enquête (rapport, les conclusions et avis, annexes) ainsi que les registres de l'enquête publique ont été remis le lundi 29 novembre 2021 à la préfecture du Finistère, autorité organisatrice,

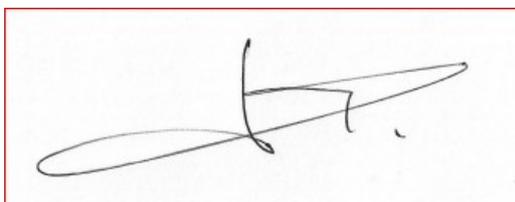
## **8. Clôture du rapport**

L'enquête s'étant déroulée conformément à l'arrêté préfectoral et dans un souci d'information du public, je clôture le présent rapport. Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Plouguerneau, le 29 décembre 2021

Le commissaire enquêteur,

Bruno Bouguen

A handwritten signature in black ink, enclosed in a red rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'B. Bouguen'.